

RAPPORT ANNUEL 1981



Commission de police
du Québec

Rapport annuel
1981

Commission de police
du Québec

87033

U.S. Department of Justice
National Institute of Justice

87033

This document has been reproduced exactly as received from the person or organization that submitted it. It is not edited, proofread, or corrected. The views and opinions expressed are those of the author(s) and do not necessarily represent the official position or positions of the National Institute of Justice.

Even though the reproduction of this copyrighted material has been authorized by the

GOVERNEMENT DU QUEBEC

U.S. Department of Justice, National Institute of Justice

Further reproduction outside of the NCJRS system requires permission of the copyright owner.

**Rapport annuel
1981**

Commission de police
du Québec

Composition typographique: Helvetigraf Enr.
Édition réalisée à la Direction générale
des publications gouvernementales,
Ministère des Communications

© Éditeur officiel du Québec
Dépôt légal — 2^e trimestre 1982
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-02506-7



**Éditeur officiel
Québec**

Québec, avril 1982

Monsieur Claude Vaillancourt
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport
des activités de la Commission de police du
Québec pour l'année 1981.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hom-
mage de mon profond respect.

Le ministre de la Justice

Marc-André Bédard

Preceding page blank

Honorable Marc-André Bédard
Ministre de la Justice
Hôtel du gouvernement
Québec

Monsieur le Ministre,

Il m'est agréable de vous présenter le rapport
des activités de la Commission de police du
Québec pour l'année 1981.

Respectueusement,

Le Président,

Juge Roger Gosselin

Québec, ce 29 mars 1982.

Preceding page blank

Les membres de la Commission de police du Québec en 1981

Président

ROGER GOSSELIN
Juge de la cour provinciale

Vice-présidents

- * RAYMOND BOILY
Juge de la cour provinciale
GUY TREMBLAY
Juge de la cour provinciale
- ** LUDOVIC LAPERRIÈRE
Juge de la cour provinciale

Membres réguliers

- * JEAN BELLEAU
RÉJEAN BREAUULT
YVES POULIOT
NORMAND B. ST-GEORGES

Membres additionnels

- DENYS DIONNE
Juge de la cour provinciale
- ** BRUNO CYR
Juge de la cour des sessions de la paix
- * GUY DUPRÉ
PIERRE LAFOREST
- *** AIMÉ L. RAIC

Le secrétaire

JEAN-MARIE BEAUDET

- * Mandat débuté au cours de l'année
- ** Mandat expiré au cours de l'année
- *** Membre à titre contractuel

Preceding page blank

Les directions de la Commission de police du Québec au 31 décembre 1981

Direction des Conseillers et de l'Inspection

JACQUES DUFORT, directeur
LÉONARD ARSENAULT, conseiller
MICHEL BÉRUBÉ, conseiller
CHARLES CÔTÉ, conseiller
JEAN-CHARLES DUMONT, conseiller
ANDRÉ LANGELIER, conseiller
JEAN-CLAUDE LAROCHE, conseiller
ROGER LASNIER, conseiller
YVON VEILLEUX, conseiller

Direction des enquêtes générales

LUCIEN FLAMAND, directeur
GAÉTAN ST-MARTIN, assistant-directeur
(Québec)
GASTON VANIER, assistant-directeur
(Montréal)
PIERRE GOURDEAU, enquêteur
JACQUES GUIMOND, enquêteur
YVON LAPOINTE, enquêteur
GILLES PAQUET, enquêteur
JULES TRUCHON, enquêteur
YVON TRUDEL, enquêteur
ROLAND VALLÉE, enquêteur

Direction de la recherche

RAYNALD GENDRON, directeur
LÉANDRE LABRECQUE, ingénieur

Direction des relations publiques

SERGE FORTIN, directeur
DENYS PAQUET, agent d'information

Direction de l'administration

MARCELLE BÉLANGER, agent de maîtrise
ANDRÉ MARTEL, greffier principal

Service du Contentieux

Roger Asselin, conseiller juridique

Preceding page blank

Table des matières

Introduction	1	Les activités de la Commission	21
Compétence de la Commission	1	Dans le domaine quasi judiciaire	21
— Dans le domaine quasi judiciaire	1	— Les enquêtes générales	21
— Dans le domaine de la réglementation	2	• Procédure suivie	21
— Dans le domaine administratif	3	• Demandes d'enquête	24
Cadre législatif	4	• La nature des demandes d'enquête	24
Organigramme et structure administrative	5	• Répartition des demandes d'enquête	25
Organigramme	6	• Disposition des plaintes en 1981	26
Vocation de la Commission et sa structure	7	• Les enquêtes publiques	27
La Commission	7	• L'état des dossiers de demandes d'enquête au 31 décembre 1981	27
— Les attributions de la Commission siégeant en tant qu'organisme en séance plénière	7	• Performance	28
— Les attributions de la Commission siégeant en division	7	— L'enquête sur le crime organisé	28
— Directions et service de la Commission	8	— Les appels	29
• Direction des Enquêtes générales	8	— Décision sur difficulté résultant de l'article 75 de la Loi de police	29
• Direction des Conseillers et de l'Inspection	9	Dans le domaine de la réglementation	30
• Direction de la Recherche	9	— Révision des règlements 7 et 7-1	30
• Direction des Relations publiques	10	— Règlement numéro 12 relatif aux normes d'embauche des directeurs de corps de police municipaux	31
• Direction de l'Administration	10	Dans le domaine administratif	31
• Le Service juridique	10	— Études générales portant sur l'administration et les opérations des corps policiers	31
Objectifs de la Commission	11	— Visites-conseils	32
— Objectifs pour l'année 1981	11	— Entrevues avec les autorités municipales et policières	32
• Réalisations en 1981	12	— L'évaluation de candidats au poste de directeur de police	32
— Objectifs pour l'année 1982	12	— Nouvelle procédure d'évaluation des candidats au poste de directeur de police	33
Ressources humaines et budgétaires	15	— Demandes de dispense de l'obligation d'établir ou de maintenir un corps de police ou pour être autorisé à réduire l'effectif du corps policier existant	33
Ressources humaines	15		
— Ventilation de l'effectif autorisé	16		
— Charge de travail	18		
Ressources budgétaires	19		

— Enquêtes pour vérifier si une municipalité maintient des services policiers adéquats	34	Le maintien de l'ordre, de la paix et de la sécurité publique au Québec	55
— L'inspection des corps de police . . .	34	Obligations des corps policiers du Québec	55
— Rencontres régionales	34	Obligations et pouvoirs des municipalités à l'égard du maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique	
— L'impact des recommandations formulées par la Commission	35	— L'établissement et le maintien de corps policiers municipaux	56
— La recherche et les études	36	• Principe général	56
• Vêtements pare-balles	36	• Obligation d'établir et de maintenir un corps de police	56
• Équipements indispensables dans les véhicules de police	37	• Dénombrement de la population	56
• Police parallèle	37	• Dispense et demande de dispense	57
• Guide à l'intention des policiers du Québec se rapportant aux aspects légaux de l'arrestation, des perquisitions, de la détention et aux droits des personnes arrêtées ou détenues	38	• Comité de reclassement	57
• Guide sur le rapport annuel à être soumis par les corps policiers	38	La situation en 1981	57
• L'évaluation du rendement en milieu policier	39	— Municipalités de ville comptant une population de 5 000 habitants ou plus ne maintenant pas un corps de police	57
• Conditions d'utilisation des salles de tir	39	— Municipalités régies par le Code municipal comptant une population de 5 000 habitants ou plus et ne maintenant pas un corps de police	58
• Pneus des véhicules de police	39	— Municipalités de ville comptant une population de moins de 5 000 habitants qui, le 21 juin 1979, maintenaient un corps de police sur leur territoire	59
Activités générales	40	— Demande de réduction d'effectifs	61
— Journées d'étude 1981	40	— Les ententes intermunicipales	61
• Sondage effectué auprès des participants aux journées d'étude annuelles	40	• Ententes en vigueur en 1981	61
— Semaine de la police 1981	41	• Projets à l'étude	61
— Sixième Symposium des commissions de police provinciales	42	Inventaire des corps de police du Québec	63
— Les relations publiques	42	Répartition des effectifs policiers et composition des services de police	66
— Décorations et citations décernées par le ministre de la Justice	43	— Répartition des effectifs policiers sur le territoire du Québec	66
La formation policière	45	— Composition des services de police	66
Poursuite des programmes déjà établis	45	Coûts du maintien des services de police au Québec	69
— Formation de base des policiers	45	Coûts per capita	72
— Programme de perfectionnement, de spécialisation et de gestion	47	Coûts de revient par policier	72
Situation de l'embauche dans les corps de police	49	Conclusion	75
— Évolution des effectifs policiers	49		
— Le sondage de la Commission	51		
Le comité interministériel sur la formation des policiers	53		

Introduction

La Commission de police du Québec est un organisme autonome chargé essentiellement de favoriser l'efficacité des services de police au Québec. Créée par le chapitre 17 des lois de 1968, elle débutait ses activités le 1^{er} août de la même année.

En vertu des dispositions de l'article 37 de la Loi de police, la Commission doit, au plus tard le 31 mars de chaque année, faire au procureur général un rapport de ses activités pour l'année civile précédente.

Dans ce rapport, la Commission fait état de ses activités, définit la vocation de chacune de ses unités administratives et indique les ressources humaines et budgétaires dont elle disposait en 1981. Dans son rapport, la Commission dresse en outre un inventaire des services de police du Québec, de leurs effectifs et du coût de leur maintien.

Compétence de la Commission

La compétence de la Commission s'exerce à l'égard de la Sûreté du Québec, des corps policiers municipaux et des constables spéciaux, ainsi que des municipalités qui maintiennent un service de police sur leur territoire.

Pour permettre à la Commission d'assumer efficacement son mandat, le législateur lui a conféré des pouvoirs de divers ordres: un pouvoir quasi judiciaire, un pouvoir de réglementation et un pouvoir administratif.

Dans le domaine quasi judiciaire

Dans le cadre de son pouvoir quasi judiciaire, la Commission peut être appelée à faire enquête sur la Sûreté du Québec ou tout corps de police municipal ainsi que sur la conduite

de membres de ces corps de police, de tout constable spécial.

La Commission doit faire enquête sur la Sûreté ou tout corps de police municipal chaque fois que demande lui en est faite par le gouvernement.

Elle doit, de plus, faire enquête sur la conduite de tout membre de la Sûreté, de tout policier municipal ou de tout constable spécial quand elle en est requise par le procureur général.

Elle est aussi tenue de procéder à une telle enquête chaque fois qu'une municipalité à la majorité absolue des membres du conseil lui demande de le faire sur son corps de police ou sur la conduite de l'un de ses membres ou d'un constable spécial nommé par le maire.

La Commission peut aussi procéder à une telle enquête de sa propre initiative, ou chaque fois qu'un citoyen lui en fait la demande par écrit et lui donne des raisons suffisantes à l'appui de sa demande.

De plus, la Commission doit, si elle en est requise par le procureur général, faire enquête sur la conduite de toute autre personne qui agit, au Québec, en qualité d'agent de la paix, si elle appartient à une catégorie d'agents de la paix désignée par règlement du gouvernement. La Commission peut, dans ce cas, également agir de sa propre initiative ou sur demande motivée d'un citoyen.

La Commission doit aussi faire enquête chaque fois que demande lui en est faite par le gouvernement, sur tout aspect de la criminalité qu'il indique. Elle doit également faire enquête sur les activités d'une organisation ou d'un réseau, ses ramifications et les personnes qui y concourent, dans la mesure qu'indique le gouvernement lorsque ce dernier a des raisons de croire que, dans la lutte contre le crime organisé ou le terrorisme ou la subversion, il est de l'intérêt public d'ordonner la tenue d'une telle enquête.

La Commission est aussi appelée à faire enquête afin de vérifier si une municipalité maintient des services policiers adéquats lorsqu'elle en est requise par requête du procu-

reur général, d'un groupe de citoyens de la municipalité concernée ou d'une association de policiers reconnue. Aux fins de telle enquête, la Commission peut alors tenir des audiences publiques et entendre les parties intéressées. Par la suite, elle fait rapport au procureur général.

Lorsqu'un policier municipal agit en qualité d'agent de la paix sur un territoire qui n'est pas soumis à la juridiction du corps de police de la municipalité qui l'emploie, le procureur général est réputé être son employeur pour les fins de la Loi sur les accidents du travail. La Commission est chargée de décider, exclusivement, en dernier ressort et après enquête, des difficultés résultant de cette présomption.

En outre, la Commission est chargée de procéder à l'audition d'appels provenant de directeurs de police ou membres non salariés des corps policiers municipaux qui font l'objet d'une destitution ou d'une réduction de traitement, par suite de l'adoption d'une résolution par le vote affirmatif d'au moins la majorité absolue des membres du conseil d'une municipalité lorsque telle résolution ne fait pas suite à une recommandation de la Commission et de décider en dernier ressort, de tels appels.

Dans le domaine de la réglementation

Dans l'exercice de son pouvoir de réglementation, la Commission peut:

- déterminer le niveau de scolarité et les cours de formation policière exigibles ainsi que les autres qualités requises pour devenir cadet ou membre de la Sûreté, cadet ou policier municipal, constable spécial ou directeur d'un corps de police municipal ainsi que pour exercer une fonction ou obtenir un grade dans un corps de police municipal;
- déterminer les caractéristiques des uniformes, pièces d'identité et insignes qui peuvent être portés par les cadets et les membres de la Sûreté, les cadets et les

policiers municipaux et les constables spéciaux ainsi que leur équipement, l'utilisation de celui-ci et l'équipement dont peuvent être dotés les véhicules qu'ils utilisent;

- déterminer les statistiques et les documents que doivent tenir la Sûreté et les corps de police municipaux de même que leurs membres et les constables spéciaux ainsi que les formules qu'ils doivent utiliser;
- prévoir la façon dont un membre de la Sûreté, un policier municipal ou un constable spécial doit disposer des sommes d'argent qui lui sont remises en paiement des frais ou d'honoraires ou à titre de dépôt ou qui sont autrement entrées en sa possession dans l'exercice de ses fonctions;
- établir des règles de déontologie pour les constables spéciaux;
- établir la procédure pour la conduite des affaires qui sont de sa compétence;
- déterminer les fonctions qui peuvent être exercées et les grades qui peuvent être décernés dans un corps de police municipal, eu égard aux effectifs du corps;
- établir une échelle indicative des traitements susceptibles d'être versés au directeur d'un corps de police municipal ainsi qu'aux membres d'un tel corps qui ne sont pas des salariés au sens du Code du travail;
- déterminer les décorations et citations qui peuvent être décernées, prévoir les cas où elles peuvent l'être, la procédure d'attribution de ces décorations et citations de même que les personnes susceptibles de les obtenir;
- établir les règles de sa régie interne.

La Commission peut également, par règlement et après consultation des organismes municipaux représentatifs, étendre l'application du règlement sur la déontologie et la discipline, à être adopté par le gouvernement, pour les membres de la Sûreté du Québec à l'en-

semble ou à une partie des policiers municipaux du Québec.

Les règlements adoptés par la Commission sont subordonnés à l'approbation du gouvernement qui peut alors les modifier.

Dans le domaine administratif

En vertu de son pouvoir administratif, la Commission:

- doit assurer un service général d'inspection chargé de conseiller, en matière policière, les municipalités, la Sûreté et les corps policiers municipaux et en faire l'inspection;
- doit conseiller, en matière policière, la Sûreté du Québec, les corps de police municipaux et les municipalités;
- doit approuver les ententes intermunicipales pour l'aménagement, l'usage de lieux de détention ou un service de police;
- doit, lorsqu'une municipalité demande au gouvernement d'être dispensée de l'obligation d'établir et de maintenir sur son territoire un corps de police ou d'en réduire l'effectif, procéder à une étude de la situation prévalant dans cette municipalité, en tenant compte notamment du taux de la criminalité, des implications de la décision du gouvernement sur cette demande, sur les membres des corps de police concernés, et des possibilités d'entente suivant les articles 73 ou 73.1 de la Loi de police, et fournir à ce sujet son avis au gouvernement;
- fait partie d'un comité de reclassement composé de sept personnes, dans les cas où le gouvernement décide d'accorder une dispense à une municipalité de l'obligation de maintenir un corps de police ou d'autoriser une réduction de l'effectif du corps de police; ce comité de reclassement a notamment la responsabilité d'étudier la possibilité pour les policiers concernés de trouver un emploi dans un autre corps de police, et d'examiner avec la

municipalité la possibilité de leur procurer un autre emploi; ce comité formule ses recommandations après examen de la situation;

- procède à des études générales ou particulières sur l'administration et les opérations des corps policiers du Québec ainsi que de certaines autres sujets d'intérêt pour les forces policières, et formule au besoin des recommandations de nature à accroître leur efficacité;
- doit tenir un registre des personnes qui agissent au Québec en qualité d'agent de la paix et qui appartiennent à une catégorie d'agents de la paix désignée par règlement du gouvernement;
- collabore avec le ministre de l'Éducation à l'élaboration, par l'Institut de police du Québec, des programmes de formation et de perfectionnement;
- maintient un service de recherches et un centre de documentation sur divers sujets afin de permettre à la Commission de mener à bonne fin ses travaux;
- participe à l'organisation d'activités diverses, telles les Journées d'étude ou la Semaine de la police, et fait partie de différents comités chargés d'étudier des questions relatives à la police;
- fournit une assistance aux corps de police, soit par la publication de guides, soit en apportant son aide dans certains domaines particuliers comme par exemple, l'évaluation de candidats au poste de directeur de police ou l'implantation de recommandations formulées par la Commission.

Cadre législatif

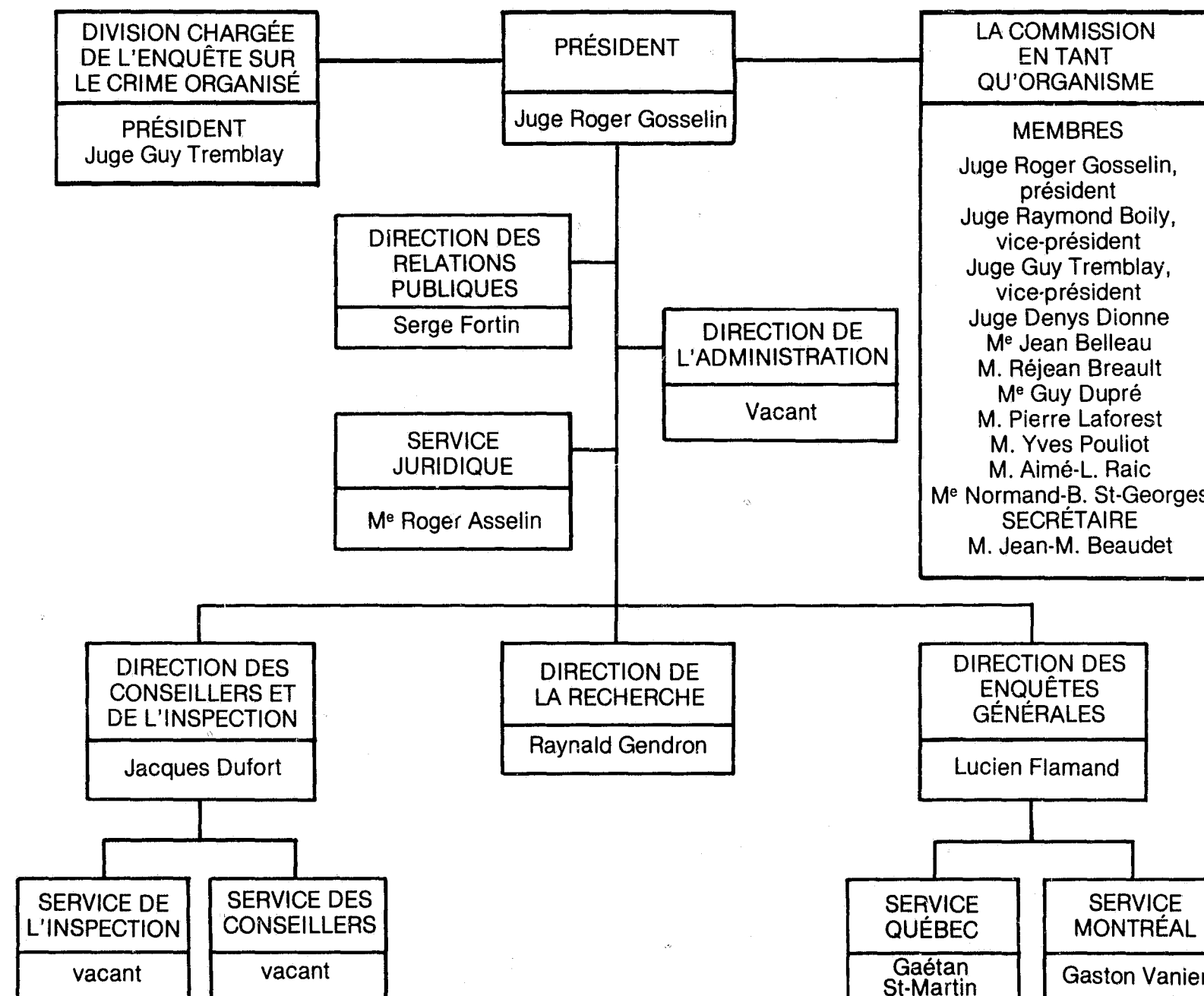
La Commission de police du Québec est régie par la Loi de police et par certaines autres lois lui conférant des responsabilités ou des pouvoirs à savoir:

- la Loi de police, L.R.Q., 1977, chapitre P-13, telle que modifiée:

- par le chapitre 35 des lois du Québec de l'année 1979, sanctionnée le 22 juin 1979;
- par le chapitre 67 des lois du Québec de l'année 1979, sanctionnée le 21 décembre 1979 et entrée en vigueur le 1^{er} juin 1980;
- par le chapitre 83 des lois du Québec de l'année 1979, sanctionnée le 21 décembre 1979;
- par le chapitre 11 des lois du Québec de l'année 1980, sanctionnée le 18 juin 1980.
- La Loi sur les commissions d'enquête, L.R.Q., 1977, chapitre C-37;
- la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal, L.R.Q., chapitre C-37.2.

Organigramme et structure administrative

On trouvera, à la page suivante, l'organigramme de la Commission démontrant sa structure administrative et le nom des titulaires des divers postes y apparaissant.



Vocation de la Commission et sa structure

La Commission

La Commission est formée de onze membres dont un président choisi parmi les juges des sessions ou de la cour provinciale et deux vice-présidents, nommés par le gouvernement, pour un mandat n'excédant pas dix ans. Nonobstant l'expiration de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

Le gouvernement peut, à la demande de la Commission, si l'expédition de ses affaires l'exige, nommer tout membre additionnel pour le temps qu'il détermine.

Les différentes responsabilités attribuées à la Commission par le législateur sont soit du ressort de la Commission siégeant en tant qu'organisme en séance plénière, soit du ressort de l'une de ses divisions.

À titre de dirigeant de l'organisme, le président administre la Commission et dirige son personnel.

Les attributions de la Commission siégeant en tant qu'organisme en séance plénière

La Commission siégeant en séance plénière (quorum d'au moins quatre membres dont le président):

- définit ses politiques;
- adopte les règlements sur les matières déterminés à l'article 18 de la Loi de police;
- étudie les ententes intervenues entre des municipalités concernant l'usage en commun des lieux de détention ou l'organisation en commun d'un corps de police et les approuve lorsqu'elles sont conformes à la loi;

- examine le rapport de tout comité chargé de faire l'étude des faits pouvant justifier l'attribution d'une décoration ou citation en vertu du règlement numéro 9, adopté sous l'autorité de l'article 18 de la Loi de police, et recommande, s'il y a lieu, au ministre de la Justice l'octroi d'une décoration ou citation;
- procède à l'étude de la situation prévalant dans la municipalité qui demande d'être dispensée de l'obligation d'établir ou de maintenir un corps de police sur son territoire ou d'en réduire l'effectif et formule son avis au gouvernement sur ladite demande en tenant compte notamment du taux de la criminalité dans la municipalité, des implications de cette décision sur les membres du corps de police concerné et des possibilités d'entente avec une autre municipalité;
- décide, relativement à toute demande d'enquête soumise par un citoyen, s'il y a des motifs suffisants justifiant la tenue d'une enquête publique.

Les attributions de la Commission siégeant en division

La Commission siégeant en division (quorum d'au moins deux membres désignés par le président):

- procède à des recherches en vue d'indiquer s'il y a lieu de tenir enquête et peut, à cette fin, entendre les témoins dont le témoignage est requis;
- procède à toute enquête portant sur la Sûreté du Québec ou tout corps de police municipal ou sur la conduite de tout membre de la Sûreté, de tout policier municipal ou de tout constable spécial, et produit un rapport de ses constatations et de ses recommandations au procureur général ainsi qu'à toute personne concernée par l'enquête;
- fait enquête, si elle en est requise par le procureur général, sur la conduite de

toute personne qui agit au Québec en qualité d'agent de la paix, si elle appartient à une catégorie d'agent de la paix désignée par règlement du gouvernement, et peut aussi agir en pareil cas de sa propre initiative ou sur demande motivée d'un citoyen;

- procède à l'audition des appels logés par les directeurs ou membres non salariés au sens du Code du travail des corps policiers municipaux qui font l'objet d'une destitution ou d'une réduction de traitement et en décide en dernier ressort après enquête;
- fait enquête et décide exclusivement et en dernier ressort de toute difficulté résultant du fait que lorsqu'un policier municipal agit en qualité d'agent de la paix dans un territoire qui n'est pas soumis à la juridiction du corps de police de la municipalité qui l'emploie, le procureur général est réputé être son employeur pour les fins de la Loi sur les accidents du travail;
- procède à la révision des rapports préparés par les conseillers, suite à une étude générale sur un corps de police, afin de formuler les recommandations appropriées de nature à accroître l'efficacité du corps de police;
- fait enquête à la demande du procureur général, d'un groupe de citoyens ou d'une association de policiers reconnue, afin de vérifier si une municipalité maintient des services policiers adéquats;
- enquête chaque fois que demande lui en est faite par le gouvernement sur tout aspect de la criminalité qu'il indique;
- enquête de plus sur les activités d'une organisation ou d'un réseau, ses ramifications et les personnes qui y concourent, dans la mesure qu'indique le gouvernement lorsque ce dernier a des raisons de croire que dans la lutte contre le crime organisé ou le terrorisme et la subversion, il est de l'intérêt public d'ordonner la tenue d'une telle enquête.

Directions et service de la commission

Compte tenu des obligations et devoirs de la Commission, sa structure est constituée de cinq directions et d'un service.

Direction des enquêtes générales

Cette direction est chargée de la vérification des faits au sujet desquels des demandes d'enquête ont été soumises à la Commission. À cette fin, elle:

- procède à la vérification des faits relatifs aux demandes d'enquête soumises à la Commission sur la Sûreté du Québec, les corps de police municipaux ainsi que sur la conduite des membres de ces corps policiers, des constables spéciaux et des agents de la paix des catégories désignées par règlement du gouvernement et, à cette fin, les enquêteurs recueillent à travers la province les versions des divers témoins et les pièces se rapportant à l'objet de l'enquête;
- soumet à la Commission un rapport des constatations faites et des versions recueillies des divers témoins permettant ainsi à la Commission de pouvoir déterminer la marche à suivre et d'assurer la présentation de toute la preuve disponible dans le cas où il y a lieu à la tenue d'une enquête publique par la Commission;
- dresse la liste des témoins à être assignés lorsque la Commission décide qu'il y a lieu de tenir une enquête publique et assiste le procureur lors de l'enquête;
- avise la Commission sur toute matière disciplinaire se rapportant aux membres de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux ainsi qu'aux constables spéciaux et aux agents de la paix des catégories désignées par règlement du gouvernement;
- participe à l'occasion aux études ou travaux particuliers entrepris par la Commission.

Direction des Conseillers et de l'Inspection

La Commission étant chargée de favoriser l'efficacité des services de police au Québec, elle doit à cette fin notamment assurer un service général d'inspection pour conseiller, en matière policière, les municipalités, la Sûreté du Québec et les corps policiers municipaux et en faire l'inspection. Pour s'acquitter de cette obligation, la Commission a établi une direction comprenant le service des Conseillers et le service de l'Inspection. Cette direction:

- assure un service général d'inspection de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux;
- procède à l'occasion d'inspection à des vérifications sur l'administration et les opérations des corps policiers du Québec pour s'assurer que les services policiers dispensés sont adéquats et, à cette fin, rencontre les autorités municipales, la direction policière et les membres des services de police afin d'identifier les lacunes et de proposer, s'il y a lieu, des correctifs de nature à accroître l'efficacité du corps policier;
- procède à des études générales ou particulières sur l'administration et les opérations des corps de police du Québec, et formule, dans un rapport de constatations, les recommandations susceptibles d'améliorer l'efficacité des services de police;
- procède à des études en vue de vérifier si une municipalité maintient des services policiers adéquats;
- procède à des études relatives à la mise en commun de services de police municipaux, examine tout projet d'entente intermunicipale à cette fin et avise la Commission en conséquence;
- procède à l'étude de la situation prévalant dans les municipalités qui demandent d'être dispensées de l'obligation d'établir et de maintenir un service de police ou

d'en réduire l'effectif, en vue de permettre à la Commission de pouvoir fournir au gouvernement un avis approprié fondé sur les faits vérifiés;

- procède à des études sur d'autres sujets d'intérêt pour les forces policières du Québec;
- procède sur demande des municipalités à l'évaluation de candidats à la fonction de directeur de police;
- recommande à la Commission la réglementation à adopter pour déterminer:
 - les statistiques et les documents que doivent tenir les corps policiers du Québec de même que leurs membres et les constables spéciaux, ainsi que les formules qu'ils doivent utiliser;
 - les fonctions qui peuvent être exercées et les grades qui peuvent être décernés dans un corps de police municipal, eu égard aux effectifs;
- participe à l'occasion aux travaux de certains comités de la Commission, de comités ministériels ou interministériels.

Direction de la Recherche

La direction de la Recherche a pour responsabilité d'effectuer des études et recherches sur divers sujets d'intérêt pour les forces policières du Québec. Notamment, elle:

- effectue et coordonne des recherches et des études portant sur les principes de gestion et méthodes opérationnelles des services de police, sur leur équipement ainsi que sur toute matière d'intérêt pour les forces policières du Québec;
- procède à l'inventaire annuel des corps policiers, de leurs effectifs et du coût de leur maintien, et recueille tous les renseignements dont la Commission a besoin pour mener à bonne fin ses travaux ou de nature à renseigner le gouvernement et les membres de l'Assemblée nationale sur la situation policière au Québec;

- élabore, au besoin, des questionnaires sur certains sujets pour recueillir les données qui ne sont pas incluses à l'inventaire, et dont la Commission a besoin pour conduire ses diverses études et travaux, et procède à l'analyse des données recueillies;
- prépare, à l'occasion, des documents de travail sur les études entreprises par la Commission;
- maintient un centre de documentation sur les divers sujets requis pour permettre au personnel de la Commission d'effectuer des recherches documentaires sur des sujets pertinents aux responsabilités de la Commission;
- maintient une bibliothèque d'ouvrages spécialisés en matière policière;
- conseille les municipalités sur l'équipement policier.

Direction des Relations publiques

La direction des Relations publiques, responsable du programme de communication et d'information:

- conçoit, recommande et élabore une politique d'information et des programmes de relations publiques et en coordonne l'exécution;
- conçoit, propose, maintient et développe des techniques de communication et d'information externe et interne en regard des fonctions et attributions de la Commission;
- conseille en matière de relations publiques le personnel de la Commission;
- maintient une liaison avec les entreprises de diffusion de l'information de la presse écrite et parlée;
- évalue en matière de diffusion de l'information l'impact du programme gouvernemental dévolu à la Commission de police du Québec auprès des municipalités, des corps policiers et du public en général;

- assure la diffusion des services offerts au public en général et contribue à cette diffusion auprès des municipalités et des corps policiers du Québec.

Direction de l'Administration

Cette direction, chargée de l'ensemble du soutien administratif de la Commission:

- assure le soutien en matière de gestion du personnel, de gestion financière, de gestion des approvisionnements et de l'aménagement;
- voit au bon fonctionnement des services auxiliaires, telles que la conservation des archives, la poste et les messageries;
- prépare les prévisions budgétaires et contrôle par la suite les engagements et les dépenses de la Commission;
- maintient une relation constante avec le service du Personnel, le service de l'Approvisionnement, la direction du Budget et les Services auxiliaires du ministère de la Justice;
- s'occupe de la taxation des témoins assignés devant la Commission;
- maintient le greffe de la Commission.

Le Service juridique

Le Service juridique de la Commission:

- donne des avis juridiques sur la Loi de police, les lois connexes et les règlements;
- analyse des projets de lois, les ententes intermunicipales et les règlements municipaux se rapportant aux corps de police;
- rédige des projets de règlements;
- étudie les dossiers et les cas qui lui sont soumis par la Commission;
- maintient un fichier des décisions de la Commission, de la jurisprudence ou de la doctrine s'appliquant aux sujets relevant de la juridiction de la Commission;
- représente occasionnellement la Commission devant les tribunaux.

Objectifs de la Commission

Objectifs pour l'année 1981

La Commission s'était fixé divers objectifs pour 1981, notamment:

- élaborer la procédure d'inspection des corps policiers du Québec;
- élaborer un programme triennal pour l'inspection des corps policiers;
- diminuer davantage les retards accumulés pour la vérification des faits sur les demandes d'enquête qui lui sont soumises, et pour la tenue des enquêtes publiques dans les cas où il y a lieu à de telles enquêtes;
- entreprendre les enquêtes sur les demandes formulées pour vérifier si certaines municipalités, qui ont l'obligation de maintenir un service de police, maintiennent des services policiers adéquats;
- entreprendre des études générales sur certains corps policiers du Québec afin de formuler des recommandations de nature à en améliorer l'efficacité;
- compléter les études entreprises sur certaines pièces d'équipement, telles l'arme de service des policiers et les vestes pare-balles;
- entreprendre ou compléter les études sur les sujets suivants, afin de rédiger des guides à l'intention des policiers du Québec, soit:
 - poursuites à haute vitesse;
 - aspects légaux reliés à l'arrestation, aux perquisitions, à la détention et aux droits des personnes arrêtées ou détenues;
 - rapport annuel à être fourni par les corps policiers à leurs administrations municipales et à la Commission de police;
 - prévisions budgétaires des corps policiers;

- examiner le code de déontologie et de discipline à être proposé au gouvernement par le directeur général de la Sûreté du Québec, afin de fournir son avis au gouvernement sur ce code, tel que l'exige la loi;
- examiner l'opportunité d'étendre l'application de ce code de déontologie et de discipline aux policiers municipaux du Québec, après consultation des organismes municipaux représentatifs;
- réviser les normes d'embauche édictées par les règlements 7 et 7-1, adoptés par la Commission et approuvés par le gouvernement, afin que toutes les clauses de ces règlements soient en conformité avec les dispositions de la Charte des droits et libertés de la personne;
- établir un registre des personnes agissant au Québec en qualité d'agent de la paix, dès que le gouvernement aura adopté un règlement indiquant pour quelles catégories d'agents de la paix il y a lieu de tenir un tel registre;
- élaborer un programme d'entraînement au tir pour les policiers du Québec;
- procéder à l'étude de la situation prévalant dans les municipalités qui demandent d'être dispensées de l'obligation d'établir ou de maintenir un corps de police sur leur territoire, afin de formuler son avis au gouvernement;
- procéder à l'étude de mises en commun de services de police municipaux ainsi qu'aux ententes pouvant intervenir entre les municipalités pour l'organisation en commun de corps policiers;
- fournir l'assistance de la Commission aux divers corps policiers et municipalités, notamment pour:
 - l'évaluation des candidats au poste de directeur dans les corps policiers municipaux;
 - l'implantation des recommandations formulées par la Commission de nature à améliorer l'efficacité du corps policier;

- collaborer avec le ministre de l'Éducation à l'élaboration, par l'Institut de police du Québec, des programmes de formation et de perfectionnement pour les policiers du Québec;
- maintenir son programme de rencontres régionales avec les autorités policières, les maires, conseillers et administrateurs municipaux.

Réalisations en 1981

Au cours de l'année, la Commission a réalisé, en totalité ou en partie, plusieurs des objectifs qu'elle s'était fixés, tel que le démontre son présent rapport d'activités.

La Commission a notamment:

- établi un comité constitué de représentants de corps policiers, de l'Union des municipalités et des gérants municipaux, en vue d'adopter une politique et une procédure d'inspection des corps policiers et la Commission s'apprêtait à la fin de l'année à entreprendre une première inspection à titre d'expérience-pilote;
- augmenté sa production de 13,1% par rapport à l'année précédente dans la disposition des dossiers de demandes d'enquête et de 22,9% dans les rapports déposés à la suite d'enquêtes publiques. Cependant, le nombre des demandes d'enquête transmises à la Commission au cours de l'année a augmenté de 31,6%, si bien que le nombre de dossiers dont il n'avait pas été disposé au cours de l'année s'est accru de 15%;
- complété sept études générales portant sur l'administration et les opérations de corps policiers et entrepris onze autres études générales qui étaient en voie d'être complétées à l'expiration de l'année. Elle a de plus effectué la visite de 25 corps policiers;
- procédé à l'étude de la situation prévalant dans certaines municipalités qui avaient demandé d'être dispensées de l'obliga-

tion d'établir ou de maintenir un corps de police dans leur territoire ou, encore, pour être autorisées à réduire l'effectif du corps de police existant, et transmis son avis au gouvernement sur 14 de ces demandes. Elle était en voie, à l'expiration de l'année, de compléter son étude sur 20 autres demandes de cette nature;

- complété la recherche et les études entreprises sur les vêtements pare-balles, l'équipement minimum des véhicules de police, certains chapitres de son étude sur les aspects légaux reliés aux arrestations, perquisitions, détention et aux droits des personnes arrêtées ou détenues ainsi que sur le rapport annuel des corps policiers municipaux, et s'apprêtait, à l'expiration de l'année, à diffuser aux corps policiers et municipalités le rapport sur chacune de ces études;
- entrepris ou continué ses recherches et études portant sur la police parallèle, l'évaluation du rendement policier, la sécurité des véhicules de police, la salubrité des salles de tir et la révision des normes d'embauche des corps policiers;
- conseillé d'une façon générale en matière policière les municipalités et corps policiers;
- fourni son assistance pour l'évaluation de candidats au poste de directeur, pour l'implantation de recommandations formulées par la Commission et sur les projets d'ententes intermunicipales.

Objectifs pour l'année 1982

Compte tenu des effectifs dont elle disposera, la Commission s'est notamment fixé les objectifs suivants pour l'année 1982:

- satisfaire d'une façon générale à toutes les responsabilités et devoirs qui lui sont conférés par la loi;
- conseiller les municipalités et corps policiers en matière policière et maintenir une liaison avec ceux-ci ainsi qu'avec les divers ministères ou organismes oeuvrant

en matière policière. Assurer de plus une liaison avec les commissions de police établies dans les autres provinces afin de bénéficier de l'expérience qu'elles ont acquise ou pour obtenir les résultats des études qu'elles ont entreprises;

- procéder à des visites dans toutes les régions administratives du Québec pour y rencontrer les maires, conseillers et administrateurs des municipalités qui maintiennent un corps de police sur leur territoire ainsi qu'avec les directeurs et représentants des corps policiers municipaux et les commandants de districts et de postes de la Sûreté du Québec, afin de sensibiliser les divers participants aux responsabilités de la Commission et à celles des municipalités en matière policière et pour conseiller d'une façon générale, en matière policière, les personnes et organismes intéressés;
- compléter les études entreprises sur divers sujets d'intérêt pour les forces policières du Québec, notamment sur la police parallèle, l'évaluation du rendement policier, la sécurité des véhicules de police, les normes d'embauche et les salles de tir, et en diffuser les résultats aux corps policiers et municipalités;
- procéder à l'inspection des corps policiers du Québec suivant un programme triennal;
- procéder, sur demande, à des études générales portant sur l'administration et les opérations des corps policiers et compléter l'étude de la situation prévalant dans les municipalités qui demandent au gouvernement d'être dispensées de l'obligation de maintenir un corps de police sur leur territoire ou d'en réduire l'effectif;
- procéder à la vérification de la situation prévalant dans les municipalités au sujet desquelles la Commission a reçu une demande pour vérifier si les municipalités concernées maintiennent des services policiers adéquats;

- réduire, dans la mesure où ses effectifs le permettront, les délais dans la disposition des demandes d'enquête qui sont soumises à la Commission;
- procéder à la révision de certains règlements de la Commission, notamment de l'échelle indicative de traitements pour les directeurs et membres non salariés de corps de police municipaux;
- favoriser, auprès du public en général ainsi que des municipalités et des corps policiers, la diffusion de l'information en regard des attributions, des activités et de l'accessibilité des services de la Commission;
- procéder à l'inventaire des corps policiers, de leurs effectifs et du coût de leur maintien afin d'y inclure tous les renseignements pertinents dans son rapport annuel pour une meilleure information du gouvernement et des membres de l'Assemblée nationale.

Ressources humaines et budgétaires

Ressources humaines

L'effectif autorisé de la Commission au 31 décembre 1981, autant pour ses activités générales que pour la tenue de l'enquête sur le crime organisé, était de 78 personnes, dont 74 postes réguliers et 4 postes d'occasionnels.

L'article 9 de la Loi de police stipule que la Commission est formée de 11 membres et l'article 10 de ladite loi prévoit que le gouvernement peut, à la demande de la Commission, si l'expédition de ses affaires l'exige, nommer tout membre additionnel pour le temps qu'il détermine.

Au 31 décembre 1981, la Commission ne comptait que sept membres réguliers nommés en vertu des dispositions de l'article 9 de la loi. Par contre, le gouvernement avait nommé trois membres additionnels en vertu des dispositions de l'article 10 de la loi et ces trois membres additionnels ont été placés dans des postes normalement destinés à des membres réguliers.

Il y a lieu d'ajouter cependant qu'en plus des postes autorisés ci-haut mentionnés, la Commission a bénéficié pour certaines périodes de l'année des services de personnes qui ne sont pas incluses à ses effectifs, soit:

- un membre additionnel embauché à titre contractuel;
- trois personnes-années occasionnelles prêtées par le ministère de la Justice à la division de la Commission chargée de l'enquête sur le crime organisé et apparaissant à l'effectif dudit ministère;
- un cadre et deux adjoints aux cadres supérieurs empruntés à d'autres ministères avec postes et crédits;

- deux étudiants, dont l'un en droit et l'autre en sciences de l'administration, pendant la saison estivale;
- un stagiaire en relations publiques pendant la saison hivernale.

Au 31 décembre 1981, quatre postes réguliers étaient vacants, si bien que l'effectif réel était

de 74 personnes dont 70 postes réguliers et quatre postes d'occasionnels.

Le tableau suivant indique, par catégorie, l'effectif autorisé, les postes occupés et les postes vacants au 31 décembre 1981.

Catégorie	Postes autorisés	Postes occupés	Postes vacants
Activités générales de la commission			
Membres	11	10	1
Secrétaire	1	1	
Cadres	2	1	1
Professionnels	23	23	
Maîtrise	1	1	
Techniciens	2	2	
Personnel de soutien	28	26	2
Employés occasionnels	2	2	
Total	70	66	4
Tenue de l'enquête sur le crime organisé			
* Membres	*	*	
Professionnel	1	1	
Personnel de soutien	5	5	
Employés occasionnels	2	2	
Total	8	8	
Grand total	78	74	4

* Les membres de la Commission faisant partie de la division chargée de la tenue de l'enquête sur le crime organisé sont pris à même les membres apparaissant au tableau de l'effectif pour les activités générales de la Commission.

Ventilation de l'effectif autorisé

Le tableau suivant indique la ventilation du personnel dans les diverses divisions et directions de la Commission, ainsi que les postes vacants au 31 décembre 1981.

Catégorie	Postes autorisés	Postes occupés	Postes vacants
Activités générales de la commission			
Membres et secrétaire			
Président	1	1	
Vice-présidents	2	2	
Membres	8	7	1
Secrétaire	1	1	
Personnel de soutien	10	9	1
Service du Contentieux			
Professionnel	1	1	
Direction des Conseillers et de l'Inspection			
Directeur	1	1	
Conseillers	8	8	
Personnel de soutien	2	2	
Direction des Enquêtes générales			
Directeur	1	1	
Assistant-directeur (Québec)	1	1	
Assistant-directeur (Montréal)	1	1	
Enquêteurs	7	7	
Personnel de soutien	4	4	
Direction de la Recherche			
Directeur	1	1	
Professionnel	1	1	
Technicien	1	1	
Personnel de soutien	2	2	
Direction des Relations publiques			
Directeur	1	1	
Professionnel	1	1	
Technicien	1	1	
Personnel de soutien	1	1	
Direction de l'Administration			
Directeur	1		1
Maîtrise	1	1	
Personnel de soutien	9	8	1
Employés occasionnels	2	2	
Total	70	66	4

Catégorie	Postes autorisés	Postes occupés	Postes vacants
Tenue de l'enquête sur le crime organisé			
Professionnel	1	1	
Personnel de soutien	5	5	
Employés occasionnels	2	2	
Total	8	8	
Grand total	78	74	4

À même les 78 postes autorisés au 31 décembre 1981, quatre sont des postes d'occasionnels.

Deux des postes occasionnels sont affectés à la division de la Commission chargée de la tenue de l'enquête sur le crime organisé, mais ce nombre s'est avéré insuffisant et la Commission a dû faire appel au ministère de la Justice qui a bien voulu consentir à lui prêter trois de ses postes occasionnels pour être affectés à ladite division de la Commission.

Les deux autres postes d'occasionnels sont affectés aux activités générales de la Commission et servent soit à remplacer les personnes absentes pour maladie, soit pour parer à des surcroîts de travail, ou encore, pour pallier aux absences pour congé de maternité ou prolongation de congé de maternité.

Or, au cours de l'année, six employées de secrétariat, sur un total de 26, ont bénéficié d'un congé de maternité ou d'une prolongation de congé de maternité pendant une partie de l'année. Il s'ensuit donc, dans une telle situation, certains retards dans les travaux de la Commission.

Charge de travail

Tel qu'on pourra le constater à la lecture de ce rapport, le volume des affaires soumises à la Commission s'est considérablement accru au cours des années, plus particulièrement au chapitre des enquêtes.

En effet, le nombre de demandes d'enquête portant sur la conduite de policiers s'est accru de 31,6 % en 1981 par rapport à l'année précédente et le nombre d'enquêtes publiques tenues s'est accru de 22,9 % par rapport à 1980.

De plus, la Commission s'est vue attribuer des responsabilités additionnelles par le chapitre 67 des lois de 1979 entré en vigueur le 1er juin 1980.

Par contre, l'effectif autorisé de la Commission est à son plus bas niveau depuis cinq ans, tel que démontré ci-après.

Effectif autorisé				
1977	1978	1979	1980	1981
84	80	78	79	78

Pour l'exercice financier 1982-1983, l'effectif sera de 77 postes dont 4 occasionnels.

La Commission réalise cependant que la conjoncture économique qui prévaut actuellement aura pour effet de l'empêcher d'accroître ses effectifs pour un certain temps.

La Commission continuera à faire diligence pour disposer dans des délais raisonnables des affaires qui lui seront soumises mais, néanmoins, il se produira inévitablement des retards dans certains domaines de ses activités.

Ressources budgétaires

Conformément à la Loi de police, les sommes requises pour l'application des dispositions de la loi se rapportant à la Commission de police du Québec, pour chaque exercice financier, sont payées à même les deniers votés annuellement à cette fin par l'Assemblée nationale. Toutefois, suivant les dispositions de l'article 37 de la loi, le rapport annuel des activités de la Commission couvre l'année civile, de sorte que les sommes requises par la Commission pour chaque année civile sont payées à même les crédits de deux exercices financiers.

Les crédits votés pour l'exercice 1980-1981 s'élevaient à la somme de 2 625 300 \$, dont 2 214 800 \$ pour les activités générales de la Commission et 410 500 \$ pour l'enquête sur le crime organisé.

Les dépenses réelles pour l'exercice financier 1980-1981 se sont élevées à la somme de 2 556 477,38 \$, dont 2 256 157,06 \$ pour les activités générales de la Commission et 300 320,32 \$ pour l'enquête sur le crime organisé.

Les crédits votés pour l'exercice 1981-1982 s'élèvent à la somme de 2 972 700 \$, dont 2 564 700 \$ pour les activités générales de la Commission et 408 000 \$ pour l'enquête sur le crime organisé. Ledit exercice financier n'étant pas expiré, ce n'est qu'au 31 mars 1982 qu'il sera possible d'établir les dépenses réelles pour cet exercice.

Il y a lieu d'ajouter cependant qu'à même les crédits votés pour l'exercice 1981-1982, la Commission a comprimé ses dépenses pour une somme globale de 135 000 \$.

Les dépenses réelles de la Commission de police du Québec pour l'année 1981 se sont élevées à la somme de 2 714 063,51 \$, dont 2 376 136,14 \$ pour les activités générales de la Commission et 337 927,37 \$ pour l'enquête sur le crime organisé. Ces dépenses ont été payées, pour les trois premiers mois de l'année à même les crédits votés pour l'exercice 1980-1981 et pour les neuf derniers mois de l'année à même les crédits votés pour l'exercice 1981-1982.

Les activités de la Commission

Dans le domaine quasi judiciaire

Les enquêtes générales

Procédure suivie

Lorsque la Commission reçoit une demande d'enquête sur la Sûreté du Québec, un corps de police municipal, ou sur la conduite d'un membre de ces corps policiers ou sur la conduite d'un constable spécial, elle fait procéder à la vérification des faits par ses enquêteurs qui, après avoir rencontré les témoins susceptibles de renseigner la Commission, soumettent un rapport contenant leurs constatations, les déclarations des témoins rencontrés, les pièces recueillies et la liste des témoins.

Lorsque la demande d'enquête provient du gouvernement, du procureur général ou d'une municipalité, par suite de l'adoption d'une résolution à la majorité absolue des membres du conseil demandant une telle enquête, une date est fixée pour procéder à l'audition de l'enquête, et le public en général en est informé par un avis publié dans un journal de la localité la plus proche du lieu des séances; chaque personne concernée en est avisée par l'envoi d'un avis d'audition.

Lorsque la demande d'enquête est formulée par un citoyen, la Commission devra, suite à la vérification des faits, déterminer si les faits dont le citoyen se plaint peuvent être corrigés sans la tenue d'une enquête publique, par des recommandations de nature à corriger la situation reprochée.

Dans les cas où il y a des raisons suffisantes à l'appui de la demande d'un citoyen justifiant la tenue d'une enquête publique, la procédure suivie sera la même que celle suivie lorsque la

demande d'enquête provient du gouvernement, du procureur général ou d'une municipalité.

Si, par contre, la plainte ne contient pas de raisons suffisantes justifiant la tenue d'une enquête publique, ou s'il est impossible de recueillir la preuve à l'appui de la plainte du citoyen, le dossier sera classé.

Dans tous les cas où la Commission en vient à la conclusion qu'il n'y a pas de raisons suffisantes pour justifier la tenue d'une enquête publique, ou que la preuve à l'appui de la plainte du citoyen ne peut être recueillie, ou lorsqu'il y a possibilité de corriger la situation dont le citoyen se plaint sans la tenue d'une enquête publique, la Commission rend une décision motivée, transmise aux personnes concernées.

Toute enquête de la Commission doit, suivant les dispositions de la loi, être tenue publiquement, à moins que la Commission n'ordonne le huis clos si elle le juge d'intérêt public.

La Commission peut tenir une partie de ses enquêtes à huis clos si elle estime:

- qu'un témoignage peut comporter des éléments touchant l'ordre public;
- qu'un témoignage peut comporter des éléments personnels, financiers ou autres d'une nature telle qu'il est important, dans l'intérêt du témoin, d'une autre personne ou du public en général, de ne pas les rendre publics;
- que le témoin risque d'être l'objet de menaces ou de représailles par suite de son témoignage ou que le témoignage peut compromettre la sécurité d'une autre personne; ou
- qu'il est nécessaire de vérifier la pertinence d'un témoignage en regard des fins poursuivies par l'enquête.

Lors de l'enquête, toute personne assignée comme témoin est en droit d'être assistée d'un avocat.

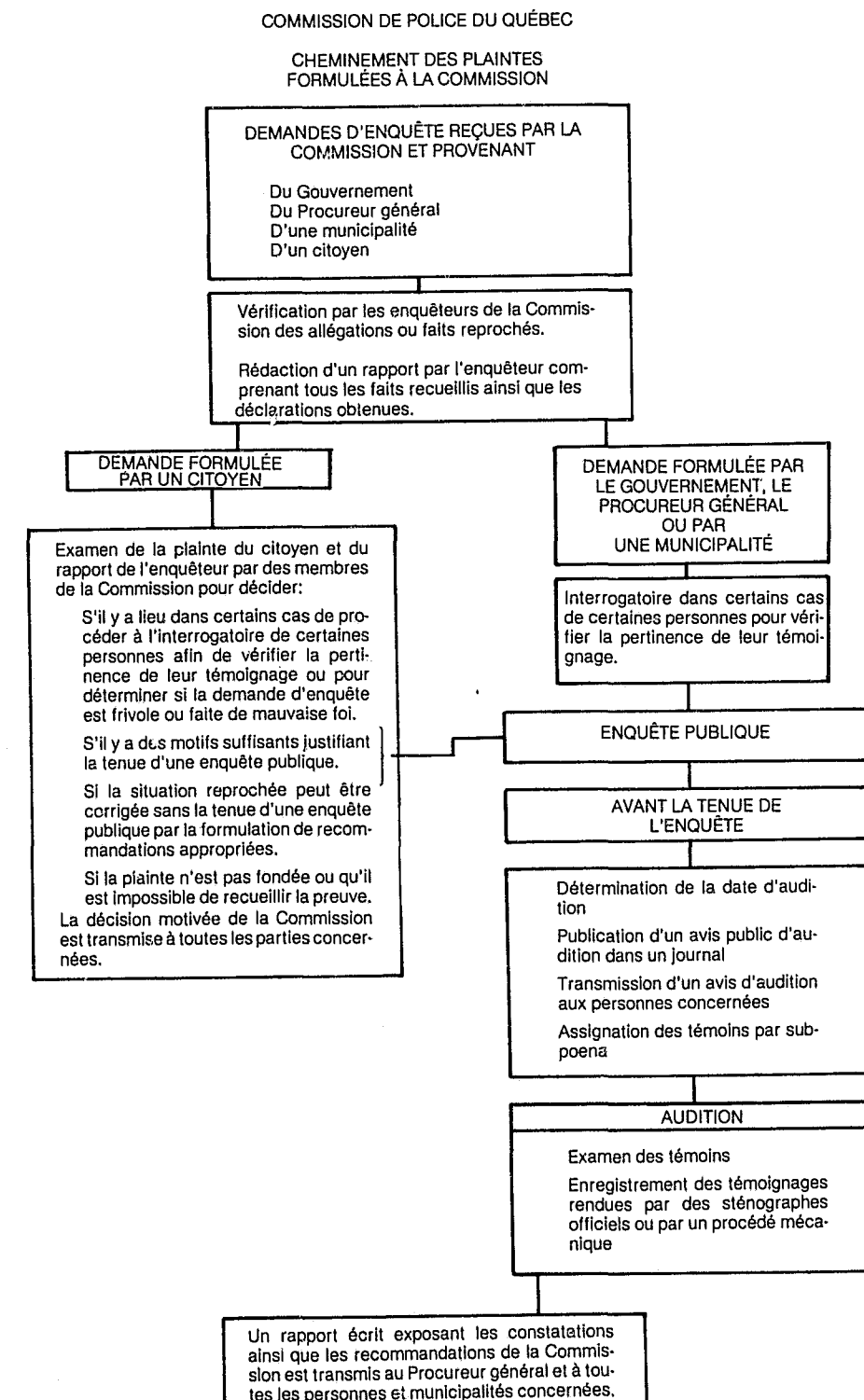
De plus, des copies certifiées des témoignages reçues pendant une séance publique peu-

vent être obtenues par toute personne qui en fait la demande à la Commission, sur paiement des honoraires déterminés par ses règlements. Les dépositions sont prises en sténographie ou de toute autre manière autorisée par le gouvernement.

Ajoutons que la Commission peut refuser de faire ou de poursuivre une enquête lorsqu'elle estime que la demande d'enquête est frivole, vexatoire ou faite de mauvaise foi, ou qu'une enquête n'est pas nécessaire eu égard aux circonstances. La Commission, lorsqu'elle refuse de faire ou de poursuivre une enquête, doit en aviser par écrit la personne intéressée et lui en donner les motifs.

À la suite de toute enquête, la Commission doit soumettre au procureur général un rapport écrit exposant les constatations qui ont été faites et contenant, s'il y a lieu, ses recommandations. La Commission transmet, de plus, aux municipalités et aux personnes concernées une copie de son rapport.

On trouvera à la page suivante un tableau résumant la procédure suivie par la Commission sur les demandes d'enquête qui lui sont soumises.



Toute personne qui témoigne devant la Commission a le droit de se faire assister d'un avocat
Toute personne peut obtenir des copies certifiées conformes des témoignages rendus lors des séances publiques moyennant le paiement des honoraires prévus.

Demandes d'enquête

Au cours de l'année 1981, la Commission a reçu 296 demandes pour enquêter sur des corps policiers du Québec ou sur la conduite de leurs membres. Le nombre de demandes d'enquête reçues représente une augmentation de 31,6% par rapport à l'année précédente. Ces demandes proviennent en majorité de citoyens, soit 94%.

Le tableau suivant indique le nombre des demandes d'enquête soumises à la Commission au cours des cinq dernières années.

1977	1978	1979	1980	1981
213	223	234	225	296

On trouvera ci-après l'origine des demandes d'enquête soumises à la Commission.

Origine	Nombre de demandes
Sur demande de municipalité, par suite de l'adoption d'une résolution à la majorité absolue des membres du conseil	1
Sur demande de membres de conseils municipaux	2
Sur demande de citoyen:	
— sur demande transmise par des citoyens personnellement	211
— sur demande transmise par des organismes pour des citoyens	10
— sur demande transmise par des avocats pour des citoyens	54
Sur demande d'officiers du ministère de la Justice	4
Sur demande de directeurs de corps de police	2
Sur demande de policiers ou d'associations policières	10
De l'initiative de la Commission	2
Total	296

La nature des demandes d'enquête

Les demandes d'enquête formulées à la Commission ont été regroupées suivant leur nature, le tout tel qu'il appert au tableau suivant.

Sujet	Nombre de demandes
Demandes se rapportant à l'administration de corps policiers:	
— demande d'enquête générale sur l'administration d'un corps de police	1
— demandes d'enquête particulière sur l'administration d'un corps de police	8
— demandes se rapportant à l'application de dispositions diverses de la Loi de police	3

Demandes se rapportant aux opérations policières:

— demandes se rapportant à l'efficacité policière:

- une partie de ces demandes sont formulées par des citoyens qui ont déposé une plainte auprès d'un corps de police pour un acte criminel et qui ne sont pas satisfaits des résultats de l'enquête conduite par le corps de police ou n'ont pas été informés des résultats. De plus, quelques plaintes se rapportent à une action policière dont le résultat ne paraît pas satisfaisant aux victimes.

— demandes relatives à la circulation routière, à l'utilisation du radar ou à l'émission abusive de billets de contravention:

- ces demandes sont formulées par des citoyens qui se plaignent du défaut de certains corps de police d'assurer un contrôle adéquat de la circulation routière ou de citoyens qui se plaignent de l'abus de l'utilisation du radar dans certaines municipalités ou encore, pour l'émission abusive de billets de contravention par certains corps de police

— demandes se rapportant à des perquisitions

— demandes se rapportant à des détentions

Demandes se rapportant à l'éthique policière:

— demandes se rapportant à la conduite de policiers:

- la majorité de ces demandes ont trait au manque d'égard des policiers envers les citoyens ou à des manquements mineurs à

la discipline, bien qu'un nombre limité comporte des plaintes plus sérieuses

- demandes se rapportant à la brutalité ou à l'emploi injustifié de la force
- demandes se rapportant à des arrestations
- demandes se rapportant à l'usage d'armes

Total 296

Répartition des demandes d'enquête

La répartition des demandes d'enquête soumises à la Commission au cours de l'année, selon qu'elles se rapportent à la conduite de membres de corps de police, de constables spéciaux ou d'organismes, est la suivante.

Corps de police	Nombre de dossiers
Sur la conduite de membres de la Sûreté du Québec	89
Sur la conduite de membres du service de police de la Communauté urbaine de Montréal	45
Sur la conduite de membres de corps de police municipaux	144
Sur la conduite de membres de la Sûreté du Québec et de corps de police municipaux lors d'interventions conjointes	4
Autres	14
Total	296

Le tableau suivant indique le nombre de demandes d'enquête transmises à la Commission provenant de chaque région administrative du Québec, les proportions par région ainsi que par 1 000 de population et par policiers en fonctions.

Région administrative	Population	Nombre de policiers par région	Nombre de demandes		
			Par région	Proportion par 1 000 de population	Proportion par policiers en fonction
01 — Bas Saint-Laurent/Gaspésie	227 131	389	20 (6,8%)	0,09	0,05
02 — Saguenay/Lac Saint-Jean	292 812	490	11 (3,7%)	0,04	0,02
03 — Québec	1 027 287	1 916	52 (17,6%)	0,05	0,03
04 — La Mauricie	427 778	710	11 (3,7%)	0,03	0,02
05 — Cantons de l'Est	231 380	439	13 (4,4%)	0,06	0,03
06 — Montréal	3 607 854	8 395	154 (52,0%)	0,04	0,02
07 — Outaouais	276 572	595	16 (5,4%)	0,06	0,03
08 — Nord-Ouest	148 117	343	8 (2,7%)	0,05	0,02
09 — Côte-Nord	115 860	319	10 (3,4%)	0,09	0,03
10 — Nouveau-Québec	23 715	58	1 (0,3%)	0,04	0,02
Total/moyenne	6 378 506	13 721	296 (100,0%)	0,05	0,02

Disposition des plaintes en 1981

En 1981, la Commission avait à disposer de 489 demandes d'enquête, soit 193 demandes restées en suspens au 31 décembre 1980 et 296 demandes d'enquête qui lui ont été formulées au cours de l'année courante.

La Commission a disposé au cours de l'année de 267 demandes d'enquête de la façon suivante:

— par la constatation que la Commission n'avait pas juridiction	14	tion faisant l'objet de la plainte, sans qu'il soit nécessaire de tenir une enquête	6
— par le dépôt d'un rapport suite à la tenue de 43 enquêtes publiques se rapportant au nombre suivant de dossiers	43	— par décision, après vérification des faits, de ne pas tenir une enquête publique parce que la demande n'était pas justifiée	147
— par décision de fermer le dossier par suite de correctifs apportés, ayant pour effet de régulariser la situation dont on se plaignait	23	— par décision de fermer le dossier parce qu'il était impossible de recueillir une preuve suffisante à l'appui de la plainte	7
— par la formulation de recommandations de nature à corriger la situa-		— en référant la demande à la direction des Conseillers et de l'Inspection pour qu'une étude particulière soit entreprise	2
		— par décision de fermer le dossier par suite du désistement du plaignant	25
		Total	267

Les enquêtes publiques

À la suite d'enquêtes publiques, la Commission déposait, au cours de l'année 1981, 43 rapports dans lesquels elle concluait:

- que la plainte relative à la conduite des policiers concernés était fondée 17
- que la conduite des policiers n'était pas à blâmer, mais qu'il y avait lieu de formuler des recommandations pour éviter que des situations semblables ne se reproduisent 7
- que la plainte n'était pas fondée 19

Total 43

Les enquêtes tenues par la Commission dans lesquelles la conduite des policiers concernés a été jugée répréhensible, donnèrent lieu aux recommandations suivantes:

- congédiement à l'égard d'un policier;
- suspension à l'égard de 13 policiers;
- réprimande à l'égard de 8 policiers;
- blâme à l'égard de 7 policiers;
- blâme collectif à l'égard de 60 policiers.

De plus, la Commission a procédé au cours de l'année à 13 enquêtes aux fins d'entendre certains témoins pour vérifier la pertinence de leur témoignage en regard des fins poursuivies par l'enquête ou pour permettre à la Commission d'estimer si la demande d'enquête était frivole, vexatoire ou faite de mauvaise foi ou si une enquête était nécessaire eu égard aux circonstances, le tout conformément aux dispositions des articles 29 et 34 de la loi.

Dans ces 13 dossiers, la Commission en vint à la conclusion:

- qu'il y avait lieu de continuer l'enquête 2
- qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre l'enquête 9
- qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre l'enquête vu les correctifs apportés 1

L'une desdites enquêtes entreprises par la Commission n'était pas encore terminée à l'expiration de l'année.

De plus, la Commission avait entrepris au cours de l'année huit autres enquêtes qui n'étaient pas terminées à l'expiration de l'année. En effet:

- l'audition des témoins était terminée, mais le rapport d'enquête n'avait pas encore été complété 2
- l'audition de l'enquête avait débuté, mais n'était pas terminée 6

L'état des dossiers de demandes d'enquête au 31 décembre 1981

À l'expiration de l'année 1981, la Commission avait encore à disposer de 222 demandes d'enquête, mais une grande partie du travail avait déjà été réalisée à l'égard de la majorité de ces dossiers à savoir:

- l'audition publique était terminée mais le rapport d'enquête n'avait pas encore été complété 2
- l'audition avait débuté mais n'était pas terminée 6
- les faits avaient été vérifiées et la Commission avait décidé de la tenue d'une enquête publique 36
- un quorum de la Commission avait décidé de la tenue d'une enquête pour vérifier la pertinence de certains témoignages et pour déterminer s'il y avait lieu de continuer l'enquête 20
- la vérification des faits était terminée mais la Commission avait encore à rendre une décision pour déterminer s'il y avait lieu à enquête publique 50
- la vérification des faits par un enquêteur de la Commission avait été entreprise mais n'était pas terminée 51

— la vérification des faits par un enquêteur de la Commission n'avait pas encore été entreprise	57
Total	222

Performance

Dans le domaine des enquêtes générales, la Commission disposa au cours de l'année de 267 dossiers de demandes d'enquête, ce qui constitue une augmentation de production de 13,1 % par rapport à l'année précédente.

De plus, à la suite d'enquêtes publiques, elle a transmis au procureur général et aux parties concernées par les enquêtes, 43 rapports faisant état de ses constatations et de ses recommandations, ce qui représente une augmentation de 22,9 % par rapport à l'année précédente.

Cependant, la Commission ayant reçu au cours de l'année 296 demandes d'enquête, soit une augmentation de 31,6 % par rapport à l'année précédente, elle termina l'année avec un total de 222 dossiers de demandes d'enquête dont elle n'avait pas encore disposé de façon définitive, bien qu'une grande partie du travail ait déjà été exécutée à l'égard de la majorité de ces dossiers.

La Commission avait en effet terminé l'année précédente avec 193 dossiers de demandes d'enquête dont elle n'avait pas disposé de façon définitive, si bien que le nombre de 222 dossiers non encore disposés au cours de l'année courante constitue une augmentation de 15 % par rapport à l'année précédente.

La Commission a indiqué dans un rapport annuel antérieur qu'elle tentait, dès la réception d'une plainte, de procéder sans délai à la vérification des faits par ses enquêteurs de façon, si des motifs suffisants le justifiaient, à tenir l'enquête dans les six mois. Malheureusement, l'effectif autorisé dont dispose actuellement la Commission ne lui permet pas d'atteindre cet objectif.

L'enquête sur le crime organisé

Le 26 novembre 1980, le gouvernement adoptait le décret numéro 3684-80 ordonnant à la Commission de police du Québec de faire enquête sur:

« les activités de groupes identifiés de personnes et de corporations qui ont oeuvré et qui, pour la plupart, oeuvrent encore au Québec dans les secteurs industriel et commercial du vêtement, soit comme manufacturiers, contracteurs, associations tant patronales que de salariés, ainsi que certaines personnes qui ont oeuvré et qui, pour la plupart, oeuvrent encore au sein de comités paritaires, chargés de surveiller et d'assurer l'observance des décrets, de leurs modifications et de leurs renouvellements, relatifs aux conditions de travail obligatoires dans l'industrie et le commerce du vêtement. »

Une division spéciale de la Commission composée de deux membres fut chargée de procéder à cette enquête.

La Commission devait, suivant ledit décret, soumettre un rapport de ses constatations le 31 décembre 1981 mais le délai imparti étant insuffisant, le gouvernement adoptait le 16 décembre 1981 un nouveau décret portant le numéro 3538-81 pour reporter au 31 décembre 1982 le délai pour faire rapport.

Au cours de l'année, cette division de la Commission a tenu 93 séances à huis clos au cours desquelles elle a entendu 105 témoins. Quatre-vingt-dix-huit exhibits, comprenant 3 339 pièces documentaires, ont été déposés devant la Commission. L'ensemble des témoignages rendus devant la Commission forme 9 355 pages de notes sténographiques.

La Commission recevait de plus au cours de l'année 25 requêtes pour remise de documents ou d'objets déposés au cours des enquêtes tenues par la Commission sur diverses facettes du crime organisé. Après étude de chacune desdites requêtes, la Commission autorisait, dans la majorité des cas, de remettre aux requérants, en totalité ou en partie, les

documents ou les objets qui avaient été déposés devant elle et dont la remise était demandée dans les requêtes en question.

Les appels

Lorsqu'un directeur ou un membre non salarié au sens du Code du travail d'un corps de police municipal fait l'objet d'une destitution ou d'une réduction de traitement à la suite d'une résolution de la municipalité adoptée à la majorité absolue des membres du conseil, cette personne peut, dans un délai de 30 jours, en appeler à la Commission de cette décision.

Toutefois, si la décision de la municipalité fait suite à une recommandation de la Commission, dans ce cas, l'appel doit être interjeté devant trois juges de la cour provinciale.

Dans ce dernier cas, la requête doit être produite au greffe de la cour provinciale du district judiciaire où est domicilié le requérant, dans les 30 jours de la décision de la municipalité; elle est accompagnée d'un avis d'au moins de dix jours de la date de sa présentation et est signifiée au procureur général.

Au cours de l'année 1981, la Commission a reçu cinq appels qui ajoutés à un cas d'appel demeuré en suspens à l'expiration de l'année précédente formaient un total de six appels dont elle avait à disposer.

Aucun appel n'a été logé devant la cour provinciale puisque, dans aucun cas, les décisions prises par les municipalités ne faisaient suite à des recommandations de la Commission.

Le tableau suivant indique le nombre d'appels déposés auprès de la Commission au cours des cinq dernières années.

1977	1978	1979	1980	1981
6	15	4	4	5

Au cours de l'année, la Commission procéda à l'audition d'un appel et rendit une décision le rejetant. Elle disposa d'un autre appel par suite du désistement de l'appelant.

Un autre appel avait été logé par une personne qui *prima facie* n'était pas un directeur ou un membre non salarié au sens du Code du travail d'un corps de police municipal et la Commission informa alors l'appelant des dispositions de l'article 79 de la loi relatives au droit d'appel devant la Commission. Cette personne n'a pas par la suite manifesté le désir de maintenir son appel.

Deux autres appels avaient été logés par des directeurs de police et la Commission était informée à l'expiration de l'année que lesdits appelants se proposaient de se désister de leur appel; lesdits désistements n'avaient pas encore été produits à l'expiration de l'année.

Quant au sixième dossier d'appel, la Commission se proposait de l'entendre au début de l'année 1982.

Décision sur difficulté résultant de l'article 75 de la Loi de police

L'article 75 de la Loi de police stipule:

« Lorsqu'un policier municipal agit en qualité d'agent de la paix dans un territoire qui n'est pas soumis à la juridiction du corps de police de la municipalité qui l'emploie, le procureur général est réputé être son employeur pour les fins de la Loi sur les accidents du travail.

Toute difficulté résultant de l'application du premier alinéa est décidée exclusivement et en dernier ressort par la Commission, après enquête. »

Au cours de l'année, la Commission recevait une requête la priant d'exercer la juridiction que lui confère l'article 75 par suite du décès d'un membre d'un service de police municipal agissant en qualité d'agent de la paix, dans un territoire qui n'est pas soumis à la juridiction du corps de police de la municipalité qui l'employait.

La Commission procéda à l'audition de cette requête mais, aucune difficulté résultant de l'application du premier alinéa dudit article 75 ne lui ayant été montrée, la Commission

constata qu'elle n'avait pas juridiction pour adjuger sur quelque question que ce soit dans cette affaire.

Dans le domaine de la réglementation

Révision des règlements 7 et 7-1

Dans son dernier rapport, la Commission faisait état de diverses représentations qui lui avaient été faites par différents organismes en vue de réviser la réglementation sur les normes d'embauche des candidats policiers. Les travaux dans ce domaine furent continués. À la demande du comité formé de représentants de la Sûreté du Québec, de la direction générale de la Sécurité publique, du corps de police et du service du Personnel de la ville de Québec, du service de police de la Communauté urbaine de Montréal, de l'Association de bienfaisance et de retraite du même service, de l'Institut de police du Québec, de l'Association des chefs de police et de pompiers de la province de Québec et du ministère des Affaires municipales ainsi que d'un représentant délégué par la Commission des droits de la personne, la Commission consulta des spécialistes en physiologie du travail de l'École polytechnique de l'Université de Montréal. L'un des objectifs visés était de définir les aptitudes physiques requises à l'exercice de la fonction policière et de développer à cet égard des tests d'aptitudes physiques dont l'adoption pourrait permettre d'éliminer certaines normes médicales exigées dans la réglementation actuelle, reposant sur des données plus empiriques que scientifiques. Ces rencontres ont permis de préciser une démarche en cette matière et d'en dégager les étapes à franchir. Lors de ces rencontres, l'Institut de police du Québec délégua un de ses représentants.

Finalement, ces démarches permirent à l'École polytechnique de formuler à la Commission une proposition intitulée «Détermination des exigences physiques concernant la tâche de policier», ladite proposition compor-

tant une offre de service pour qu'il soit procédé à cette étude. Ce document précise la problématique et les diverses étapes de réalisation, soit:

- rencontres et discussions préliminaires avec les représentants de la Commission de police du Québec;
- analyse de la littérature scientifique pertinente au sujet proposé;
- analyse des données relatives aux corps policiers du Québec;
- rencontres avec des groupes de policiers;
- visites, observation et analyse des installations de l'école de formation de l'Institut de police du Québec;
- analyse de situations réelles;
- analyse des données recueillies dans les paragraphes précédents;
- simulation et mesure en laboratoire;
- discussions et synthèse de l'ensemble des exigences physiques;
- traduction des exigences physiques;
- conclusion: au cours de cette dernière étape, les exigences physiques de la tâche du policier seront situées dans l'ensemble des exigences globales.

Les restrictions budgétaires n'ont pas permis à la Commission d'octroyer un contrat pour qu'il soit procédé à cette étude au cours du présent exercice financier.

De plus, avant d'autoriser une telle recherche, la Commission se propose d'entamer des pourparlers avec d'autres ministères qui ont intérêt à ce qu'il soit procédé à cette étude et de discuter avec ces autorités du partage des coûts inhérents à cette étude.

La Commission compte cependant, suite auxdits pourparlers, être en mesure de pouvoir octroyer un contrat pour qu'il soit procédé à cette étude au cours du prochain exercice financier.

Le résultat de cette étude permettrait de définir les caractéristiques physiques et d'élabo-

rer les tests requis pour ceux qui aspirent à devenir policiers.

Ces caractéristiques et tests pourraient s'appliquer non seulement aux policiers du Québec, mais aussi à certaines autres catégories d'agents de la paix à l'emploi du gouvernement. En effet, nous sommes informés que d'autres ministères ont intérêt à ce que l'on procède à une telle étude.

Règlement numéro 12 relatif aux normes d'embauche des directeurs de corps de police municipaux

Le règlement numéro 12 déterminant le niveau de scolarité, les cours de formation exigibles ainsi que les autres qualités requises pour devenir directeur d'un corps de police municipal, que la Commission avait adopté le 21 novembre 1980, fut approuvé par le gouvernement le 2 septembre 1981. Le 26 septembre 1981, il entra en vigueur, après sa publication dans la Gazette officielle le 16 septembre 1981.

Rappelons que le règlement a pour effet d'exiger que les candidats au poste de directeur de police détiennent un diplôme d'études secondaires ainsi qu'une formation d'une durée minimale de 450 heures en gestion policière ou en administration complétées avec succès dans une institution de formation policière, dans une université ou dans un collège relevant du ministère de l'Éducation.

Cependant, si les candidats n'ont pas cette formation requise en gestion, une expérience exceptionnelle et une compétence reconnue dans l'administration, les opérations et les enquêtes policières peuvent suppléer à l'absence de cours.

De plus, les candidats doivent posséder au moins sept années d'expérience dont deux en gestion du personnel. D'autres qualités professionnelles sont exigées telles les habiletés administratives et les qualités sociales et générales reliées à la fonction postulée.

Dans le domaine administratif

Études générales portant sur l'administration et les opérations des corps policiers

La Commission étant chargée de favoriser l'efficacité des services de police au Québec a, suite à la demande des autorités municipales ou policières, procédé et complété une étude générale portant sur l'organisation, l'administration et les opérations policières de sept services de police.

À cette fin, les conseillers de la Commission ont visité les corps policiers concernés afin de recueillir toutes les données sur la situation prévalant dans ces corps policiers. Ils ont procédé à l'analyse des données recueillies et rédigé un rapport faisant état des constatations faites et des recommandations de nature à améliorer l'administration et l'efficacité de ces corps policiers.

La Commission, suite à ces études, a transmis un rapport de ses constatations et recommandations aux autorités municipales et policières des sept municipalités concernées soit, Beloeil, Blainville, Fleurimont, Gagnon, Laprairie, Lennoxville et Pointe-du-Lac.

La Commission, à la demande des autorités municipales ou policières, a aussi entrepris au cours de l'année onze études générales portant sur l'organisation, l'administration et les opérations des corps policiers concernés.

La majeure partie du travail à l'égard de ces études générales a été complété au cours de l'année et la Commission, à l'expiration de l'année, prévoyait être en mesure de compléter son rapport de constatations et de recommandations dans chaque cas afin de le transmettre aux autorités municipales et policières des municipalités concernées, soit les municipalités d'Aylmer, Disraeli, Dorion, Magog, Rimouski, Sorel, Sainte-Anne-des-Plaines, Saint-Calixte, Saint-Césaire, Saint-Émile et Saint-Georges-Ouest.

Visites-conseils

Les conseillers de la Commission ont de plus, à la demande des autorités municipales ou policières, procédé à la visite de 25 corps policiers municipaux pour y rencontrer les autorités municipales et policières.

Ces visites ont permis à la Commission:

- de fournir l'information requise sur les cas soumis relevant de la juridiction de la Commission et sur les dispositions applicables de la loi;
- d'analyser certains problèmes reliés à l'administration ou aux opérations policières et de conseiller les municipalités et corps policiers en ces matières;
- de fournir une assistance pour l'implantation de recommandations de nature à améliorer l'efficacité des services policiers concernés formulées par la Commission;
- de fournir l'information nécessaire à l'implantation de certains guides publiés par la Commission.

Ces visites ont été effectuées dans les municipalités et corps de police suivants:

Région administrative	Municipalité/corps de police
01	Rimouski
02	Chapais
02	Chicoutimi
02	Saint-Félicien
03	Disraëli
03	La Pocatière
03	Sainte-Marie-de-Beauce
03	Saint-Romuald
04	Grand-Mère
04	La Tuque
04	Nicolet
04	Pierreville
04	Trois-Rivières
05	Canton d'Ascot

Région administrative	Municipalité/corps de police
05	Coaticook
06	Châteauguay
06	Granby
06	Mascouche
06	Pointe-Calumet
06	Repentigny
06	Saint-Hippolyte
07	Aylmer
07	Maniwaki
07	Masson
09	Hauterive

Entrevues avec les autorités municipales et policières

Au cours de l'année, plusieurs représentants des autorités municipales et policières ont rendu visite à la Commission, soit pour soumettre certains problèmes relevant de la juridiction de la Commission ou pour obtenir diverses informations.

La Commission ou ses conseillers ont alors fourni, lors de ces visites, les informations demandées ou examiné avec les autorités concernées les problèmes soumis afin d'y trouver des solutions.

L'évaluation des candidats au poste de directeur de police

La direction des Conseillers et de l'Inspection, au cours de l'année, procédait à l'évaluation de candidats au poste de directeur de police suite aux demandes formulées par les autorités municipales de Châteauguay, Île Perrot, La Pocatière, Lauzon, Marieville, Matane, Saint-Hippolyte, Thurso et Tracy.

Des 54 candidats admissibles, 37 se présentèrent aux examens écrits, les autres s'étant désistés. Des 25 candidats qui réussirent les

examens écrits, 22 se présentèrent à l'entrevue, les autres s'étant désistés.

Des six candidats jugés aptes lors de l'entrevue, trois furent effectivement nommés directeur de police alors que les trois autres furent inscrits sur une liste d'éligibilité.

Nouvelle procédure d'évaluation des candidats au poste de directeur de police

Depuis plus de dix ans, la Commission procède, sur demande des municipalités intéressées, à l'évaluation des candidats au poste de directeur de police.

Cependant, le règlement numéro 12 de la Commission, déterminant le niveau de scolarité et les cours de formation policière exigibles ainsi que les autres qualités requises pour devenir directeur d'un corps de police municipal, ayant été approuvé par le gouvernement et étant entré en vigueur au cours de l'année, la Commission devra adopter une nouvelle procédure d'évaluation pour tenir compte des dispositions dudit règlement. Cette nouvelle procédure pourra être établie au cours de l'année 1982 et permettra entre autres d'établir si un candidat:

- a complété un cours de formation policière de base ou s'il possède les connaissances équivalentes;
- a complété avec succès les dix cours prescrits en gestion policière ou en administration ou s'il possède une expérience exceptionnelle et une compétence reconnue dans l'administration, les opérations et les enquêtes policières;
- possède les qualités administratives, sociales et générales reliées à la fonction;
- détient un diplôme d'études secondaires complétées avec succès ou l'équivalent reconnu par le ministère de l'Éducation;
- possède un minimum de sept années d'expérience policière dont deux en gestion du personnel.

Dans un premier temps, de nouveaux tests de connaissances en administration et en opérations policières devront être élaborés et un choix approprié de tests psychométriques devra être effectué. Dans un deuxième temps, une politique devra être adoptée par la Commission et tous les intéressés, c'est-à-dire les municipalités et corps de police, devront être adéquatement informés.

Au 31 décembre 1981, la direction des Conseillers et de l'Inspection avait terminé une partie importante de la recherche nécessaire et avait commencé à consulter certains organismes et spécialistes en la matière.

Demandes de dispense de l'obligation d'établir ou de maintenir un corps de police ou pour être autorisée à réduire l'effectif du corps policier existant

La Commission, par l'entremise de ses conseillers, procéda à la demande du gouvernement à l'étude de la situation prévalant dans les municipalités qui avaient formulé une demande au gouvernement, soit:

- pour être dispensées de l'obligation d'établir et de maintenir un corps de police dans leur territoire;
- pour être dispensées de l'obligation de continuer à maintenir un corps de police dans leur territoire;
- ou encore, pour être autorisées à réduire l'effectif du corps policier existant.

La Commission, dans la préparation de son avis au gouvernement sur chacune de ces demandes, a tenu compte de divers facteurs dont notamment le taux de la criminalité dans chacune des municipalités concernées, les implications de la décision éventuelle du gouvernement sur les membres des corps de police concernés et les possibilités d'entente suivant les articles 73 et 73.1 de la Loi de police.

Au cours de l'année, la Commission a ainsi transmis au gouvernement son avis sur 14

demandes de dispense de l'obligation de continuer à maintenir un corps de police dans leur territoire formulées par les municipalités.

De plus, l'étude de la situation prévalant dans 20 municipalités qui avaient formulé des demandes de cette nature a été entreprise au cours de l'année et la Commission prévoyait être en mesure de transmettre son avis au gouvernement sur chacune de ces demandes au début de l'année suivante, le tout tel que plus amplement explicité au chapitre du présent rapport portant sur le maintien de l'ordre, de la paix et de la sécurité publique au Québec.

Enquêtes pour vérifier si une municipalité maintient des services policiers adéquats

La Loi de police prévoit que le procureur général, un groupe de citoyens de la municipalité concernée ou une association de policiers reconnue peuvent, par requête, demander à la Commission de faire enquête afin de vérifier si une municipalité maintient des services policiers adéquats.

Au cours de l'année, les conseillers de la Commission ont entrepris de vérifier la situation prévalant dans deux des municipalités concernées mais ces vérifications n'étaient pas encore terminées à l'expiration de l'année. L'effectif dont disposait la Commission au cours de l'année ne lui a pas permis d'entreprendre la vérification de la situation dans les autres municipalités concernées par les requêtes soumises à la Commission.

L'inspection des corps de police

Compte tenu de ses nouvelles responsabilités en matière d'inspection des corps de police du Québec, la Commission, dans le but d'adopter une politique ainsi qu'une procédure appropriées, consultait, lors d'une réunion tenue à Montréal les 7 et 8 octobre 1981, les représentants des organismes et corps policiers suivants:

- l'Union des municipalités;
- l'Association des gérants municipaux;
- l'Association des chefs de police et pompiers du Québec;
- la Sûreté du Québec;
- le service de police de la Communauté urbaine de Montréal.

Les participants de la réunion ont analysé le document de travail préparé par les conseillers de la Commission, portant sur les éléments et sous-éléments devant faire l'objet de vérification à l'occasion de l'inspection des corps de police, et ils ont formulé des recommandations en vue d'améliorer son contenu.

Ensuite, les représentants de la Commission à la réunion décidèrent, compte tenu des modifications alors proposées, d'élaborer des indicateurs appropriés à l'égard de chacun des éléments et sous-éléments concernés et d'effectuer une expérience-pilote au sein d'un corps de police municipal. Les travaux préliminaires à cette première inspection furent complétés au cours de l'année et la Commission se proposait de procéder à cette inspection dès le début de la prochaine année.

Lorsque cette inspection à titre d'expérience-pilote aura été complétée, les représentants des organismes antérieurement consultés seront invités, d'une part, à prendre connaissance des résultats obtenus à l'occasion de cette expérience-pilote et, d'autre part, à commenter un projet précis de politique et de procédure d'inspection qui leur sera alors présenté.

Par la suite, un programme d'inspection périodique de tous les corps de police du Québec sera arrêté et mis en marche au cours de l'année 1982.

Rencontres régionales

À la suite des Journées d'étude annuelles tenues par la Commission à la fin de février 1981, un questionnaire était transmis à tous

les participants pour s'enquérir de leur intérêt pour ces assises et pour les rencontres régionales organisées par la Commission, ainsi que pour recevoir leurs suggestions, comme on le verra plus loin dans le présent rapport.

Les répondants à ce questionnaire ont manifesté, dans une proportion de 98 %, le désir de voir les journées d'étude annuelles se continuer et, 84,3 % étaient d'avis que les rencontres régionales étaient profitables et devaient se continuer.

Les restrictions budgétaires n'ont pas permis cependant à la Commission d'organiser des journées d'étude annuelles et des rencontres régionales au cours de l'exercice financier qui débutait le 1er avril 1981.

Néanmoins, la Commission communiqua avec tous les directeurs de police au cours de l'été pour connaître des sujets d'intérêt pour les prochaines réunions régionales et pour proposer une nouvelle formule de rencontre permettant d'étudier plus en profondeur les thèmes suggérés.

Par la suite, la Commission établissait un programme prévoyant une réunion dans chacune des régions administratives du Québec au cours des mois suivants de l'année 1982:

Mois	Régions administratives
Mars	05 L'Estrie
	07 L'Outaouais
Avril	02 Saguenay/Lac Saint-Jean
Mai	03 Québec
	06 Montréal nord
Juin	06 Montréal sud
	08 Nord-ouest québécois
Septembre	09 Côte-Nord
Octobre	10 Nouveau-Québec
	01 Bas-Saint-Laurent
Novembre	04 La Mauricie

L'impact des recommandations formulées par la Commission

Au cours de l'année, la direction des Conseillers et de l'Inspection faisait parvenir un formulaire inventaire à 59 corps de police municipaux ayant été l'objet d'une étude au cours des années 1975 à 1980 inclusivement.

Cet inventaire visait à renseigner adéquatement la Commission sur les recommandations qu'elle avait formulées et avait pour objectifs de:

- vérifier si les recommandations formulées avaient généralement été bien accueillies, comprises et jugées compatibles avec une meilleure efficacité policière;
- recueillir des commentaires ou des suggestions constructives visant, s'il y a lieu, à bonifier l'approche de la Commission quant aux problèmes, aux lacunes ou aux faiblesses constatés parmi les corps policiers concernés.

Cinquante-deux des cinquante-neuf corps de police concernés, soit 88,1 %, retournèrent le formulaire inventaire dûment complété. Un total de 1 068 recommandations avaient été formulées à ces 52 corps de police.

Parmi les corps de police ayant complété le formulaire, trois appartenaient à la classe II (40 à 100 employés permanents), 13 à la classe III (20 à 40 employés permanents) et 36 à la classe IV (moins de 20 employés permanents).

Les principales recommandations analysées avaient trait aux sujets suivants:

- l'organisation;
- la gestion du personnel;
- la formation du personnel;
- les systèmes et méthodes;
- l'utilisation rationnelle de l'espace;
- le matériel et l'équipement;
- les opérations policières.

L'analyse des 1 068 recommandations antérieurement formulées par la Commission permet de constater notamment que:

- 503 recommandations, soit 47,1 %, furent implantées sans modification;
- 184 recommandations, soit 17,2 %, furent implantées avec modifications;
- 119 recommandations, soit 11,1 %, sont en voie d'implantation sans modification;
- 47 recommandations, soit 4,4 %, sont en voie d'implantation avec modifications;
- 53 recommandations, soit 5 %, ont été reportées à plus tard;
- 162 recommandations, soit 15,2 %, n'ont pas été et ne seront pas implantées.

Au cours de 1982, la direction des Conseillers et de l'Inspection complètera une analyse exhaustive des données et recommandations obtenues par cet inventaire en vue d'apporter, au besoin, les modifications propres à favoriser l'efficacité des corps de police du Québec.

Les recommandations et les conseils formulés par la Commission aux municipalités et aux corps policiers ont eu un impact sur l'organisation, l'administration et les opérations des corps policiers concernés et contribué à améliorer l'efficacité policière au Québec.

La recherche et les études

En 1981, la Commission a complété plusieurs études déjà entreprises et accompli une bonne partie du travail à l'égard de celles qui n'étaient pas terminées à l'expiration de l'année.

Pour mener à bonnes fins ses travaux, la Commission eut recours à ses membres et aux professionnels de ses diverses directions, notamment de celle de la Recherche, ainsi qu'à des personnes ressources de l'extérieur.

La Commission a, en effet, dans plusieurs cas, constitué des comités et invité des représentants des corps policiers, des associations professionnelles policières, de l'Union des municipalités, de l'Association des gérants

municipaux et certaines autres personnes ressources à participer à ses travaux.

Pour certains travaux, la Commission bénéficia de la collaboration du comité de l'Association canadienne des chefs de police chargé de mener des études sur certaines pièces de l'équipement policier, ainsi que du Conseil national de recherche du Canada et des commissions de police établies dans les autres provinces.

Aussi, la Commission désire-t-elle remercier bien sincèrement toutes les personnes et organismes qui ont bien voulu lui offrir leur collaboration dans ses divers travaux.

On trouvera ci-après l'état des diverses études entreprises par la Commission.

Vêtements pare-balles

L'étude entreprise dans ce domaine avait pour but de permettre à la Commission d'évaluer les types de vêtements pare-balles les plus appropriés pour assurer une protection adéquate aux policiers contre les projectiles d'armes de poing de divers calibres les plus fréquemment utilisés.

Cette étude a comporté diverses phases:

- la cueillette de la documentation portant sur ce sujet;
- l'étude de rapports techniques et des résultats d'expertises effectuées au Canada, aux États-Unis ou en d'autres pays;
- la compilation de l'information relative à la classification des niveaux de résistance de la pénétration de projectiles d'armes à feu de divers calibres auxquels doivent satisfaire les vêtements;
- enfin, l'inventaire et la compilation de fiches techniques de divers vêtements disponibles sur le marché.

La Commission complétait cette étude au cours du mois de décembre 1981 et rédigeait un rapport intitulé «Étude sur les vêtements

pare-balles», comportant neuf recommandations pouvant se résumer comme suit:

- qu'il y ait dans chaque véhicule de patrouille, identifié ou non, autant de vêtements pare-balles que de policiers y travaillant habituellement;
- que les policiers travaillant à pied puissent avoir à leur disposition, s'ils le désirent, un vêtement pare-balles;
- que l'on procède au contrôle de la qualité des vêtements pare-balles avant d'accepter leur livraison du fabricant;
- qu'un programme soit institué dans chaque corps policier pour inciter les policiers à porter un vêtement pare-balles, pour les informer des mesures de prudence à prendre et pour les renseigner sur l'usage et l'entretien de tels vêtements.

La Commission se proposait de distribuer dès le début de l'année 1982 son rapport d'étude à tous les corps policiers du Québec ainsi qu'aux municipalités qui maintiennent un corps de police sur leur territoire.

Équipements indispensables dans les véhicules de police

L'étude dans ce domaine a permis de constater qu'il y avait une grande disparité dans les équipements dont sont munis les véhicules de police pour porter assistance aux citoyens dans des situations d'urgence et que certains véhicules n'étaient pas munis d'un équipement essentiel.

Après avoir identifié les équipements indispensables que devaient contenir tout véhicule de patrouille et tout véhicule habituellement utilisé par les enquêteurs, la Commission publiait à l'expiration de l'année un bulletin d'information indiquant la liste des équipements dont les véhicules de police devraient être munis pour permettre d'offrir une plus grande qualité de service à la population sur l'ensemble du territoire du Québec ainsi que certaines suggestions pour l'entretien et la conservation de ces équipements.

Ce bulletin d'information, recommandant aux autorités de la Sûreté du Québec ainsi qu'aux corps de police municipaux et aux autorités municipales de doter les véhicules de police de tels équipements, devait être distribué à tous les corps policiers et municipalités maintenant un corps de police sur leur territoire dès le début de l'année 1982.

Police parallèle

À la requête de l'honorable ministre de la Justice et de la Fraternité des policiers de la Communauté urbaine de Montréal, la Commission a entrepris une étude des services supplétifs instaurés peu à peu par certaines municipalités sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal depuis deux ans environ. À la fin de l'année, la Commission avait presque terminé ses travaux et elle prévoyait remettre son rapport à l'honorable ministre de la Justice dès le début de 1982.

La Commission a porté son attention sur les 17 des 30 municipalités de la Communauté urbaine de Montréal qui ont implanté des services supplétifs de sécurité sur leur territoire. Au cours de ses travaux, elle a recueilli toutes les données disponibles concernant les budgets, les effectifs et l'équipement nécessités par les nouveaux services en question, en les comparant aux coûts des services réguliers de police répartis pour chacune des municipalités de la Communauté urbaine de Montréal.

Plus particulièrement, la Commission a orienté ses recherches dans la direction suivante:

- a) données statistiques au 1er novembre 1981, sur la «*police parallèle*» dans les municipalités membres de la Communauté urbaine de Montréal;
- b) revue et examen des dispositions réglementaires des municipalités concernées;
- c) exposé du statut juridique des corps de «*police parallèle*» ainsi créés;

- d) point de vue des organismes intéressés;
- e) solutions et orientations souhaitables.

Le rapport contiendra les conclusions et les recommandations de la Commission sur les services supplétifs de sécurité en question, mieux connus dans le public sous le nom de «police parallèle». Il s'intitulera: «Étude sur les services supplétifs de sécurité organisés par certaines municipalités de la Communauté urbaine de Montréal».

Guide à l'intention des policiers du Québec se rapportant aux aspects légaux de l'arrestation, des perquisitions, de la détention et aux droits des personnes arrêtées ou détenues.

Au cours de l'année, la Commission complétait la rédaction de divers chapitres devant faire partie d'un guide à l'intention des policiers du Québec et portant sur divers aspects légaux reliés à l'exercice de leurs fonctions, sur les droits des personnes arrêtées ou détenues ainsi que sur certains autres sujets.

Les chapitres déjà complétés traitent notamment des sujets suivants, soit arme à feu utilisée par un policier, armes offensives, arrestation, aveux, avocat, bertillonnage, cautionnement, comparution, décès d'une personne détenue, détention, exécution d'un mandat d'emprisonnement et perception d'amende et de frais, légitime défense, menottes, mise en liberté d'une personne par un policier, perquisition, poursuite à haute vitesse, prélèvements sur la personne d'un détenu, rétention des effets personnels d'un détenu, usage de la force.

À l'expiration de l'année, la Commission s'apprêtait à publier un premier cahier contenant les chapitres déjà complétés pour distribution aux corps policiers au début de l'année 1982.

Au cours de la prochaine année, la Commission complètera la rédaction de divers autres chapitres devant faire partie de ce guide.

Guide sur le rapport annuel à être soumis par les corps policiers

Parmi les fonctions normalement exercées par un directeur de police et énumérées au règlement numéro 11 de la Commission, il est notamment indiqué que le directeur:

- « prépare le rapport annuel du corps de police, le remet au conseil et en fait parvenir une copie identique à la Commission. »

La plupart des corps policiers soumettent annuellement un tel rapport. Cependant, le contenu diffère grandement d'un corps de police à un autre et ne permet pas toujours de tirer des conclusions appropriées.

Dès 1977, le groupe de travail sur les fonctions policières, mis sur pied par le ministère de la Justice, notait dans son rapport la nécessité d'élaborer des instruments de mesure sur l'efficacité policière. On y remarquait entre autres que «les renseignements et la documentation disponibles dans l'appareil policier québécois ne permettent, ni aux autorités politiques, ni aux exécutants, de juger de l'efficacité de l'action des services policiers».

Il y a lieu de mentionner ici que la Commission de police avait à cet égard entrepris un certain nombre de travaux mais décida dès lors d'intensifier ses recherches dans ce domaine.

Un comité fut formé et réunissait à l'occasion de ses séances de travail des représentants de l'Union des municipalités, de l'Association des gérants municipaux, de l'Association des chefs de police du Québec, de la direction générale de la Sécurité publique et de la Commission de police du Québec. Leurs recherches portèrent particulièrement sur ce qui était fait en cette matière dans l'entreprise privée ainsi qu'en milieu gouvernemental.

Les conclusions de cette étude démontrèrent combien le rapport annuel pouvait être non seulement utile, mais aussi devenir un véritable outil de gestion et partant, devenir un excellent moyen de promouvoir l'efficacité policière. Le comité, de façon non limitative,

arrêta son choix sur un certain nombre de sujets jugés essentiels qui devraient s'intégrer au rapport annuel soumis par les corps de police.

Au cours de la prochaine année, la Commission entend publier un guide sur ce sujet qui sera transmis aux autorités municipales ainsi qu'aux directeurs de police.

L'évaluation du rendement en milieu policier

À l'occasion de son dernier congrès annuel, l'Association des chefs de police et pompiers du Québec adoptait une résolution en vue d'inviter la Commission de police à préparer un guide relatif à l'évaluation du rendement en milieu policier.

Le 11 septembre 1981, un comité composé de représentants des organismes suivants fut établi par la Commission et une première réunion fut tenue les 27 et 28 octobre à Montréal, soit l'Union des municipalités, l'Association des gérants municipaux du Québec, l'Institut de police du Québec, l'Association des chefs de police et pompiers du Québec, la Sûreté du Québec, le service de police de la Communauté urbaine de Montréal, l'Association des policiers provinciaux du Québec, la Fraternité des policiers de la Communauté urbaine de Montréal.

Le mandat qui a été confié à ce comité consiste à effectuer l'inventaire des expériences vécues en matière d'évaluation du rendement, à analyser l'ensemble des données recueillies en vue de permettre à la Commission de préparer un guide à l'intention des corps de police du Québec sur le sujet.

À l'occasion de cette première réunion, le comité demandait à la direction des Conseillers et de l'Inspection de la Commission d'élaborer un document de travail devant être étudié lors de la prochaine réunion.

Compte tenu qu'au 31 décembre 1981 les travaux relatifs à l'élaboration dudit projet étaient pratiquement terminés, le comité devra incessamment se réunir et ultérieurement soumet-

tre ses recommandations à la Commission. Il est prévu que le guide relatif à l'évaluation du rendement en milieu policier sera publié et transmis à tous les intéressés au cours de l'année 1982.

Conditions d'utilisation des salles de tir

Divers rapports d'étude portant sur le problème causé par l'émanation de plomb lors de l'utilisation des salles de tir furent consultés par la Commission au cours de l'année.

Deux de ces études ont été effectuées par l'Établissement aéronautique national du Conseil national de recherches du Canada et se rapportent aux salles de tir des corps de police de Sherbrooke et de Calgary.

Il est proposé dans ces rapports d'étude des solutions à coûts modiques pour remédier au saturnisme, c'est-à-dire à l'intoxication causée par les émanations de plomb.

La Commission a donc préparé un programme de visites de certaines salles de tir utilisées par les corps policiers du Québec afin de constater leurs conditions d'utilisation.

Ces visites sont prévues pour le début de l'année 1982 et la Commission se propose par la suite de préparer un document informatif sur le sujet à l'intention des corps policiers qui disposent d'une salle de tir fermée.

Pneus des véhicules de police

À la fin de l'année 1980, la Commission publiait un bulletin technique intitulé «Synthèse d'une étude portant sur l'utilisation de différents pneus pour les véhicules de police».

Au cours de l'année 1981, la Commission étudia le phénomène de l'usure des pneus utilisés sur les véhicules de police afin de déterminer l'usure maximale pouvant être tolérée.

Divers organismes ont été consultés et des ouvrages sur le sujet ont été analysés. À partir de variables, tels le coefficient de friction des pneus sur la chaussée dans diverses condi-

tions, la force de freinage et la résistance au dérapage, des conclusions peuvent maintenant être dégagées.

Les résultats de cette étude feront l'objet de la publication par la Commission d'un document informatif à l'intention de tous les corps policiers du Québec.

Activités générales

Journées d'étude 1981

Les Journées d'étude annuelles de la Commission se sont déroulées sous la présidence d'honneur du ministre de la Justice du 22 au 24 février 1981.

Ces assises regroupèrent près de 400 participants provenant des corps policiers, des associations policières et des gouvernements provincial et municipaux.

La Commission avait en effet invité les maires, conseillers municipaux et administrateurs municipaux à assister, pour une première fois, à ces journées d'étude et un très grand nombre d'entre eux y participèrent.

Ces journées d'étude se déroulèrent sous le thème: «Le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique au Québec», et, au cours de ces trois jours, d'éminents conférenciers et panélistes ont traité de divers sujets:

- les pouvoirs des conseils municipaux à l'égard de leur corps de police et de leurs membres;
- l'obligation des municipalités d'établir et de maintenir un corps de police;
- les mécanismes relatifs aux ententes entre municipalités ou avec le procureur général, aux demandes de dispenses et de réduction d'effectifs;
- les responsabilités de la Sûreté du Québec et des corps policiers municipaux à l'égard du maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique;
- la gestion policière;

- les opérations policières de la gendarmerie, les enquêtes criminelles et les services auxiliaires;
- les opérations spécialisées.

Après les exposés des conférenciers et des panélistes, il y eut une participation active de la part des auditeurs; les diverses questions et les points de vue exprimés ont contribué à renseigner davantage les participants sur les sujets étudiés.

Les textes des conférences ont été transmis aux participants.

Après les journées d'étude, la Commission a procédé à un sondage auprès des participants afin de connaître leur opinion sur l'organisation et le déroulement de ces assises. 80% des répondants estimaient que les sujets au programme avaient effectivement répondu à leurs attentes. De plus, 98% des répondants étaient d'avis que les journées d'étude annuelles devraient être maintenues par la Commission.

Sondage effectué auprès des participants aux journées d'étude annuelles

À la suite de la tenue des Journées d'étude 1981, la Commission transmettait à tous les participants un questionnaire afin de connaître leur intérêt quant à la tenue de journées d'étude annuelles ainsi que sur les rencontres régionales organisées par la Commission et pour recevoir leurs suggestions quant au format de ces réunions.

Au cours de l'été 1981, la Commission procédait à l'analyse des réponses à son questionnaire et ce sondage révéla:

- 86,7% des répondants étaient d'opinion que les Journées d'étude 1981 avaient été profitables au groupe qu'ils représentaient;
- 79,1% répondaient que les sujets traités avaient répondu à leurs attentes;

- 98,1% étaient d'avis que la Commission devait poursuivre son programme de journées d'étude annuelles;
- 66,7% étaient d'avis que le nombre de sujets au programme soit plus limité à l'avenir afin de consacrer plus de temps à développer chaque sujet;
- 81% préféraient la formule de travaux en ateliers après les exposés des conférenciers afin de favoriser une plus grande participation de l'assistance;
- 86% favorisaient la présence des représentants des média d'information aux travaux en séances plénières mais uniquement 30% favorisaient cette présence aux travaux en ateliers.

Quant aux rencontres régionales organisées par la Commission dans les diverses régions administratives du Québec, 84,3% des répondants étaient d'avis qu'elles étaient profitables et qu'elles devraient être continuées par la Commission.

Les restrictions budgétaires ont empêché la Commission de pouvoir organiser des journées d'étude annuelles au cours de l'exercice financier débutant le 1er avril 1981.

Cependant, la Commission avait établi un nouveau programme pour ses rencontres dans toutes les régions administratives du Québec qui devaient débuter au début de l'année 1982.

Semaine de la police 1981

Depuis plus de dix ans, les corps policiers municipaux, conjointement avec la Sûreté du Québec et la Gendarmerie royale du Canada, collaborent activement dans l'ensemble des municipalités et des régions administratives du Québec à l'organisation des activités de la Semaine de la police.

La Commission, pour sa part, fournit son assistance pour l'organisation et le déroulement des activités de la Semaine de la police. À cette fin, elle a organisé une réunion avec des représentants de divers corps de police et des associations policières afin d'élaborer un pro-

gramme d'activités et pour procéder au choix d'un slogan pour la Semaine de la police 1981.

Il fut alors décidé que l'accent serait mis sur l'information et la sensibilisation des citoyens aux services offerts à la population par les corps policiers et, à cette fin, le slogan «À votre service» fut adopté.

La Commission publia de plus au cours de l'année un manuel d'information sur l'organisation d'activités au cours de cette semaine et distribua à tous les corps policiers une affiche illustrant divers services offerts à la population par les forces policières.

La Semaine de la police 1981 débuta le 8 mai par une cérémonie d'ouverture officielle sous la présidence d'honneur de l'honorable Clément Richard et elle se continua jusqu'au 16 mai.

Au cours de la cérémonie, les décorations et citations octroyées par le ministre de la Justice furent remises aux policiers qui s'étaient distingués par des actes de bravoure, des actes méritoires ou en démontrant une initiative particulière et exceptionnelle, ainsi qu'à des citoyens pour des services exceptionnels à la fonction policière.

Pendant cette semaine, les policiers du Québec, auxquels se sont joints les membres des Clubs optimistes dans le cadre de leur Semaine du respect de la loi, ont procédé à diverses activités dans leur localité respective.

Il fut constaté qu'au cours de la semaine, environ 20 000 affiches ont été distribuées ou apposées dans des endroits publics; une centaine de milliers de dépliants et brochures traitant de sujets divers ont été distribués; plus de 200 articles ont été publiés dans les divers quotidiens et hebdomadaires du Québec et 125 entrevues de policiers à des émissions de radio et de télévision ont été réalisées.

De plus, près de 100 000 étudiants ont reçu la visite des policiers de leur localité alors que près de 20 000 citoyens ont pu visiter les locaux et examiner les équipements dont sont dotés les services de police de leur région.

Enfin, près d'un demi-million de personnes ont défilé devant environ 200 kiosques d'information et d'exposition érigés dans les endroits publics.

Plusieurs policiers ont aussi procédé à la visite de citoyens à domicile, de commerçants, d'associations de parents-secours et de divers clubs sociaux, contribuant ainsi à mieux faire connaître leur rôle social au sein de leur communauté respective.

Sixième symposium des commissions de police provinciales

Le sixième Symposium des commissions de police provinciales auquel participèrent des représentants de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta, de la Colombie-Britannique et du Québec, se tenait à Québec au cours du mois de septembre 1981.

Le programme du colloque avait été élaboré en tenant compte des suggestions reçues des diverses provinces et, au cours du colloque, on traita des sujets suivants:

- les dispositions des diverses lois de police en vigueur dans chacune des provinces;
- les relations entre le directeur de police et le comité de police;
- le cheminement des plaintes provenant des citoyens et le Code de discipline;
- la prévention de la criminalité;
- la police privée;
- l'établissement d'un centre fédéral-provincial d'information sur la justice;
- le pouvoir d'arrestation, la détention, les droits des personnes détenues et autres questions connexes;
- les poursuites à haute vitesse par la police;
- les vêtements pare-balles.

Chaque commission de police fit part de son organisation, de son fonctionnement et des méthodes d'action à l'égard de leur rôle respectif et présenta un rapport de ses activités.

Ce colloque a permis l'échange de points de vue sur divers sujets d'intérêt pour les forces policières, de se renseigner davantage sur les travaux et les expériences en cours dans chacune des provinces et d'établir des contacts entre les diverses commissions de police provinciales, assurant ainsi la diffusion des études, expériences de chaque commission de police.

Tous les participants d'ailleurs se sont déclarés satisfaits et étaient d'avis que les discussions qui se sont déroulées au cours du colloque avaient été très profitables.

Les relations publiques

En 1981, la direction des Relations publiques a, soit par des communiqués d'information, soit en organisant des conférences de presse ou des entrevues télévisées ou radiodiffusées, largement contribué à faire connaître davantage au public en général et aux diverses clientèles de la Commission le programme gouvernemental qui lui est dévolu par la loi et l'évolution de ses travaux.

Cette direction a notamment au cours de l'année assuré la conception et la coordination de la production de diverses publications de la Commission et en a assuré la diffusion.

Elle a collaboré à l'organisation des journées d'étude annuelles de la Commission et, en collaboration avec les corps policiers et associations policières, planifié l'organisation de la Semaine de la police 1981. À cette fin, elle a rencontré les représentants des corps policiers et associations policières, préparé un guide d'information à l'intention de tous les corps de police pour renseigner sur les diverses manifestations susceptibles d'être organisées pendant ladite semaine.

Elle a de plus rédigé et diffusé de nombreux communiqués de presse à l'occasion de cette semaine particulière et préparé la cérémonie d'ouverture de ladite semaine.

Cette direction a de plus participé à l'organisation et au déroulement du Symposium des commissions de police établies dans diverses provinces canadiennes qui se tenait à Québec au cours du mois de septembre 1981.

Elle a de plus collaboré à la préparation de questionnaires pour effectuer des sondages sur certains programmes de la Commission.

Décorations et citations décernées par le ministre de la Justice

Au cours de l'année, plusieurs cas où des policiers et citoyens s'étaient distingués par leurs actions furent signalés à la Commission en vue de l'octroi d'une décoration ou citation par le ministre de la Justice.

Conformément aux dispositions du règlement relatif aux décorations et citations pouvant être décernées aux policiers du Québec ou à toute personne ou organisme pour assistance exceptionnelle aux forces policières, la Commission a constitué des comités pour l'examen de chaque cas et les rapports de ces comités furent transmis à la Commission pour étude.

La Commission, après examen des rapports des comités, recommandait au ministre de la Justice l'octroi d'une décoration ou d'une citation à certains policiers et citoyens.

Le ministre de la Justice a approuvé les recommandations de la Commission et à l'occasion de l'ouverture officielle de la Semaine de la police au cours du mois de mai 1981, les décorations et citations octroyées par le ministre de la Justice étaient décernées aux personnes suivantes:

Policiers

Récipiendaires Corps de police

Croix de bravoure:

Goineau, Pierre	Sûreté du Québec District de Candiac
-----------------	---

«La croix de bravoure est la plus haute décoration décernée par le Ministre de la Justice à un membre d'un corps policier du Québec en vue de reconnaître publiquement un acte héroïque accompli au péril de sa vie ou accompli dans l'exercice de ses fonctions et réclamant un courage exceptionnel.»

Médaille pour action méritoire:

Bégin, Paul	Sûreté du Québec District de Québec
Géneau, Ronald	Communauté urbaine de Montréal
Sirois, Léandre	Sûreté du Québec District de Montréal
Thibeault, Jean	Sûreté du Québec District de Rimouski

«La médaille pour action méritoire est également décernée par le Ministre de la Justice à un membre d'un corps policier qui a accompli, dans l'exercice de ses fonctions, un acte qui mérite une reconnaissance publique.»

Autres citoyens

Récipiendaires	Municipalité
Citation d'honneur:	
Lacasse, Luc	Lachute
Lemaire, Denis	Vaudreuil-sur-le-Lac
Hamel, Denis	Dorion
Proulx, Daniel	Lachute
«Par l'attribution d'une citation d'honneur, le Ministre de la Justice reconnaît les services exceptionnels rendus par des individus ou des corps publics à la fonction policière.»	

La formation policière

Poursuite des programmes déjà établis

Formation de base des policiers

Au cours de 1981, 556 étudiants inscrits à l'Institut de police du Québec ont réussi le cours de formation de base. De ce nombre, 496, soit près de 90%, avaient suivi le cours des «techniques policières» dispensé par les collèges d'enseignement général et professionnel (Cégeps) et 60 provenaient des corps de police municipaux et de la Sûreté du Québec.

De fait, la Sûreté du Québec, le service de police de la Communauté urbaine de Montréal et la plupart des corps de police municipaux recrutent de plus en plus leurs policiers parmi les diplômés des Cégeps, en techniques policières. On se rappellera que les étudiants poursuivent leurs études durant deux ans et demi dans les collèges et les complètent par un stage à l'Institut de police du Québec.

Ce système de formation élaboré au cours des années 1970 a atteint ses objectifs. En effet, il permet aux candidats d'être mieux préparés pour assumer leur fonction.

Notons, toutefois, que l'ancien système subsiste encore. Les employeurs peuvent toujours envoyer leurs candidats à l'Institut de police du Québec pour y subir un entraînement d'une durée de vingt semaines.

Ce dernier type de formation est surtout axé sur l'apprentissage de diverses techniques policières alors que celui dispensé par les collèges vise à transmettre des connaissances de culture générale et des notions dans les domaines des sciences juridiques, de la criminologie et de la criminalistique, en outre des

connaissances techniques relatives aux diverses opérations policières.

Les deux tableaux ci-après reproduits indiquent, quant au premier, intitulé «*Nombre d'inscriptions au cours de base*», l'évolution du nombre d'étudiants qui ont suivi un cours de formation de base à l'institut de police du Québec

entre les années 1973 à 1981 et, quant à l'autre, intitulé «*Inscriptions au programme des techniques policières*», le nombre d'étudiants inscrits à ce programme dans divers Cégeps. En 1981, 2 234 étudiants étaient inscrits à ce programme, soit à peu près le même nombre que pour l'année précédente.

INSTITUT DE POLICE DU QUÉBEC

Nombre d'inscriptions au cours de base

Année	Cégep	Sûreté du Québec	Corps de police municipaux	total
1973	1	203	300	504
1974	21	95	308	424
1975	53	126	298	477
1976	104	142	356	602
1977	144	232	235	611
1978	192	76	78	346
1979	297	94	52	443
1980	420	74	51	545
1981	496	24	36	556
Total	1 728	1 066	1 714	4 508

Inscriptions au programme des «TECHNIQUES POLICIÈRES»

Septembre 1981

Collège	I	II	III	Éducation permanente*
Rimouski	113	92	58	---
Alma	106	70	82	23
F.-X. Garneau	121	84	89	82
Trois-Rivières	90	87	57	---
Sherbrooke	88	53	38	---
Ahuntsic	140	104	77	448
John Abbott	105	71	49	45
Maisonnette	103	117	73	---
Hull	101	46	20	---
Saint-Jérôme	---	---	---	10
Total	967	724	543	608
Grand total	2 234			608

* Policiers en fonctions

Programmes de perfectionnement, de spécialisation et de gestion

En 1981, 659 policiers ont fréquenté l'Institut de police du Québec pour y suivre des cours de perfectionnement ou de spécialisation. De plus, 184 policiers ont débuté ou poursuivi des études dans le cadre du programme de certificat de premier cycle en gestion policière à l'Université du Québec à Trois-Rivières. Les cours sont sous la responsabilité académique de l'Université du Québec et sont dispensés en collaboration avec l'Institut de police du Québec.

Ce programme de formation s'échelonne sur cinq sessions, chacune d'une durée de trois semaines. Les premiers certificats en gestion policière furent décernés, en 1981, à 24 policiers.

De plus, 608 autres policiers ont poursuivi, durant leur temps libre, des études dans le cadre du programme de formation en techniques policières dispensé par cinq Cégeps, tel que nous pouvons le constater au tableau «*Inscriptions au programme des techniques policières*» ci-dessus.

Précisons que cette année, l'Institut de police du Québec a ajouté à la liste des cours offerts aux corps policiers ceux de «*moniteur pour appareil radar*» et de «*chef d'équipe des patrouilleurs*».

De plus, il y a lieu de mentionner que 201 policiers du Québec ont suivi divers cours offerts par le Collège canadien de police situé à Ottawa, notamment dans des domaines aussi variés que les techniques d'enquête en matière de drogue, la négociation lors de pri-

ses d'otages et des cours de perfectionnement en administration pour les membres de la direction des corps de police.

Enfin, ajoutons que plusieurs autres policiers ont suivi des programmes de perfectionnement élaborés et dispensés par les corps de police eux-mêmes.

Le tableau ci-après reproduit indique le nombre de policiers inscrits aux divers cours de perfectionnement, de spécialisation ou de gestion dispensés par l'Institut de police du Québec ou par l'Université du Québec pour l'année 1981.

**Inscriptions au cours de perfectionnement,
de spécialisation et de gestion policière
de l'Institut de police du Québec
1981**

Liste des cours	Sûreté du Québec	Policiers municipaux
Police judiciaire	89	69
Techniques de patrouille	68	62
Chef d'équipe de patrouilleurs	15	11
Motocyclisme	13	4
Ivressomètre	101	45
Méth. & Tech. d'enseignement	8	23
Moniteur en Sc. Pol. — Option communication	39	—
Moniteur de tir	4	37
Moniteur de radar	—	19
Technicien opérateur de radar	3	13
Crimes économiques	11	9
Incendies criminels	8	8
Total	359	300

**Cours dispensés par l'université du Québec
à Trois-Rivières en collaboration avec
l'Institut de police du Québec**

Certificats en gestion policière

— Session I	10	84
— Session II	2	12
— Session III	15	18
— Session IV	8	8
— Session V	8	13
Total	43	141
Grand total	402	441

**Situation de l'embauche
dans les corps de police**

L'augmentation rapide des budgets des corps de police au cours des dernières années a eu, entre autres, comme conséquence de modifier les tendances d'embauche des policiers et du personnel civil oeuvrant dans les corps de police. Antérieurement à 1978, les effectifs policiers augmentaient annuellement d'environ 4%. Ce taux représentait le remplacement de ceux qui quittaient les corps de police ainsi qu'une certaine augmentation des effectifs.

La Commission, au cours de l'année 1981, estima nécessaire d'examiner ce sujet plus à fond. Au cours du mois de juin, elle effectua un sondage portant sur l'embauche des policiers

au cours des années 1978 à 1980 ainsi que sur les prévisions d'embauche de 1981 à 1984 dans les corps de police.

Avant de faire état du résultat du sondage, il y a lieu de donner un aperçu de l'évolution des effectifs policiers au cours des dernières années.

Évolution des effectifs policiers

Le tableau suivant nous démontre qu'entre les années 1976 à 1981, les effectifs policiers passèrent de 13 815 à 13 721, soit une légère diminution de 0,68%.

Durant cette période, 30 corps de police furent abolis. Le Québec comptait, en 1976, 216 corps de police alors qu'en 1981, il en compte 186.

Année	Nombre de corps de police	Effectifs					
		Policiers		civils			
		Aug. ou		dim.	Aug. ou		dim.
1976	216	13 815			2 050		
1977	209	13 939	(+ 124)	+ 0,9%	2 336	(+ 286)	+ 14,0%
1978	197	13 757	(- 182)	- 1,3%	2 510	(+ 174)	+ 7,5%
1979	192	12 683	(- 114)	- 0,5%	2 360	(- 150)	- 6,0%
1980	191	13 890	(+ 207)	+ 1,5%	2 391	(+ 31)	+ 1,3%
1981	186	13 721	(- 169)	- 1,2%	2 474	(+ 83)	+ 3,5%

On constate que la Sûreté du Québec, le service de police de la Communauté urbaine de Montréal et les autres corps de police municipaux se partagent chacun environ un tiers des effectifs policiers du Québec.

Bien que la proportion se soit à peu près maintenue, on constate néanmoins des changements notables dans ces trois catégories de corps de police, tel qu'il appert du tableau suivant intitulé «Variation des effectifs des corps de police entre 1977 et 1981». On constate, d'une part que les effectifs policiers de la Sûreté du Québec ont constamment augmenté durant cette période à l'exception de 1981, soit de 4 360 à 4 571 et, d'autre part, que la Communauté urbaine de Montréal ont diminué, soit de 5 084 à 4 473; enfin, les autres corps de police municipaux ont maintenu leurs effectifs à peu près au même niveau, soit 4 495 à 4 407 policiers.

Le personnel civil employé dans les corps de police municipaux, à l'exception du service de police de la Communauté urbaine de Montréal, a augmenté considérablement, soit 565 à 828 personnes; à la Sûreté du Québec, il augmentait légèrement, soit de 973 à 1 001; au service de police de la Communauté urbaine de Montréal, il passait de 770 à 785.

Variation des effectifs des corps de police entre 1977 et 1981

Année	SÛRETÉ DU QUÉBEC						SERVICE DE POLICE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE DE MONTRÉAL						AUTRES CORPS POLICE MUNICIPAUX									
	Policiers			Personel civil			Policiers			Personne civil			Policiers			Personnel civil						
	Nombre	+	-	Embauche	départ		Nombre	+	-	Embauche	départ		Nombre	+	-	Embauche	départ					
1977	4360	+	4 %	253	89	1001	+	2,7 %	5084	+	1,2 %	79	141	770	---	4495	+	0,5 %	565	---		
1978	4402	+	1 %	124	80	1024	+	2,3 %	4940	-	2,8 %	20	164	837	+	8,7 %	4415	-	1,8 %	649	+	14,9 %
1979	4445	+	1 %	126	84	1016	-	0,8 %	4859	-	1,6 %	75	158	664	-	20,7 %	4379	-	0,8 %	687	+	5,9 %
1980	4585	+	3,2 %	230*	90	997	-	1,9 %	4820	-	0,8 %	111	150	771	+	16,1 %	4485	+	2,4 %	623	-	9,3 %
1981	4571	-	0,3 %	67	81	973	-	2,4 %	4743	-	1,6 %	53	133	785	+	1,8 %	4407	-	1,7 %	828	+	32,9 %

* comprend 111 policiers des autoroutes intégrés à la Sûreté du Québec

Le sondage de la Commission

Le sondage que la Commission effectua auprès des corps de police, au cours du mois de juin 1981, révéla la situation suivante:

1. L'embauche des policiers (1978 à 1980)

Année	S.Q.	S.P.C.U.M.	Autres corps de police municipaux	Total
1978	124	20	106	250
1979	126	75	132	333
1980	119*	111	187	417

* 111 policiers des Autoroutes furent aussi intégrés à la Sûreté du Québec

2. Retraite de policiers (1981 à 1984)

Année	S.Q.	S.P.C.U.M.	Autres corps de police municipaux	Total
1981	13	91	37	141
1982	9	102	30	141
1983	5	107	26	138
1984	17	102	37	156

3. Prévisions d'embauche (1981 à 1984)

Année	S.Q.	S.P.C.U.M.	Autres corps de police municipaux	Total
1981	100	185	157	442
1982	115	170	176	461
1983	140	179	134	453
1984	160	110	119	389

Bien que les prévisions d'embauche pour les années 1981 à 1984 établissent le nombre de nouveaux policiers à 436 en moyenne annuellement, la Commission, dans son inventaire annuel, a constaté qu'au 31 décembre 1981, les prévisions d'embauche pour l'année courante avaient été très différentes de celles prévues au cours du mois de juin 1981, soit:

Année	S.Q.	S.P.C.U.M.	Autres corps de police municipaux	Total
1981	67	53	147	267

Il se dégage de l'ensemble des renseignements recueillis, quant à l'embauche des policiers au cours des années passées ainsi que des prévisions pour les années 1981 à 1984, les observations suivantes:

- que l'augmentation annuelle des effectifs, qui était dans le passé d'environ 4%, a maintenant diminué à 1,94% ou 267 policiers pour l'ensemble du Québec, pour l'année 1981;

- que seulement 72,3% des policiers qui ont quitté en 1981 ont été remplacés. La Sûreté du Québec a remplacé 82,3% de ses policiers, le service de police de la Communauté urbaine de Montréal 39,7% et 94,2% pour les autres corps de police municipaux;
- qu'au cours de l'année 1981, l'embauche des policiers a été réduite de 36% par rapport à l'année précédente.

Si l'on compare le tableau du «*Nombre d'inscriptions au cours de base de l'Institut de police du Québec*» ainsi que celui du «*Nombre d'étudiants inscrits au programme des techniques policières dans les Cégeps*», on constate que le Québec forme un plus grand nombre de candidats policiers qu'il n'en a besoin.

Au cours des quatre dernières années, les corps policiers ont embauché en moyenne annuellement 317 policiers alors que 472 candidats obtenaient leur diplôme. Il s'agit d'un surplus de 155 candidats en moyenne annuellement.

Au 31 décembre 1981, selon les informations obtenues, il y aurait eu 173 diplômés qui étaient à la recherche d'un emploi dans les corps de police.

Un certain nombre de ces diplômés continuent leurs études au niveau universitaire après avoir obtenu leur diplôme de l'Institut de police du Québec et des Cégeps, alors que d'autres quittent la province et trouvent un emploi dans des corps policiers établis dans d'autres provinces canadiennes. Certains trouvent un emploi dans des fonctions parapolicieres. D'autres abandonnent et trouvent un emploi dans un autre domaine que celui pour lequel ils ont été formés.

La Commission a constaté que bien peu de corps de police ont établi des prévisions de leurs besoins en ressources humaines. Les budgets des corps de police sont adoptés annuellement. Il est alors très difficile aux dirigeants d'effectuer des prévisions sur une longue durée. Les maisons d'enseignement se ressentent de cette situation.

Le comité interministériel sur la formation des policiers

La formation des policiers étant maintenant réalisée dans des institutions relevant de la juridiction conjointe des ministres de la Justice et de l'Éducation, ces derniers décidèrent, en 1979, de former un comité ayant pour mandat de s'assurer, d'une part, que le nouveau

programme atteigne ses objectifs et, d'autre part, que l'intégration entre les collèges et l'Institut de police du Québec se réalise avec le maximum d'efficacité.

Le mandat du comité porte notamment sur les aspects suivants:

- le niveau minimal de scolarité des futurs policiers;
- la relation entre l'offre et la demande de futurs policiers;
- la capacité et la nature des besoins de recrutement;
- l'importance de la formation académique et des autres qualités personnelles exigées des futurs policiers;
- une étude comparative de la situation ailleurs qu'au Québec sur ces sujets.

Le comité est composé du directeur général de l'Enseignement collégial ou de son adjoint, du directeur de l'Institut de police du Québec, du sous-ministre associé à la direction générale de la Sécurité publique du ministère de la Justice, du directeur général de la Sûreté du Québec, du directeur du service de police de la Communauté urbaine de Montréal et d'un membre de la Commission de police du Québec.

Le comité est appelé à formuler des recommandations aux ministres de la Justice et de l'Éducation sur les sujets précédemment mentionnés et sur toutes les mesures propres à améliorer l'enseignement des techniques policières.

Au cours de l'année, plusieurs sujets ont été examinés par les membres du comité. Nous ne retenons que ceux dont l'étude a été complétée et qui ont fait l'objet de recommandations aux ministres de la Justice et de l'Éducation.

- 1- À l'égard de la scolarité des nouveaux policiers.

Le comité interministériel a recommandé l'adoption d'un règlement à l'effet que tout candidat à la fonction policière devrait

détenir un diplôme d'études collégiales en techniques policières, ou pour celui qui est âgé de 24 ans et plus, d'avoir complété au minimum 13 années de scolarité.

La Commission aura donc, au cours des prochains mois, à se prononcer sur l'opportunité de modifier ses règlements 7 et 7-1 relatifs aux normes d'embauche des policiers.

- 2- À l'égard du nombre d'étudiants admis au programme des techniques policières dispensé par les Cégeps.

Le comité interministériel a recommandé, après examen des travaux effectués par un spécialiste chargé de recueillir des données sur les besoins en main-d'oeuvre des corps de police pour les dix prochaines années (1981-1990), à la direction générale de l'Enseignement collégial de maintenir le nombre d'admissions actuel pour les deux prochaines années. Cependant, le comité a recommandé que les ministères de l'Éducation et de la Justice suivent de très près les prévisions d'embauche des deux prochaines années et revoient, le cas échéant, le nombre d'étudiants qui pourraient être admis dans les collèges en septembre 1983.

- 3- À l'égard d'un protocole d'entente entre les collèges et l'Institut de police du Québec.

Le comité a recommandé aux ministres de l'Éducation et de la Justice d'accepter un projet au sujet d'un nouveau protocole d'entente entre les divers collèges d'enseignement dispensant le cours de techniques policières et l'Institut de police du Québec, qui définit les obligations de chacune de ces institutions, notamment à l'égard des étudiants en stage à l'Institut de police du Québec après avoir complété cinq sessions d'études dans les collèges.

Le maintien de l'ordre, de la paix et de la sécurité publique au Québec

Le maintien de l'ordre, de la paix et de la sécurité publique au Québec est assuré par la Sûreté du Québec et 185 corps de police municipaux, y inclus le service de police de la Communauté urbaine de Montréal.

La Sûreté du Québec comptait au 31 décembre 1981 un effectif de 4 571 policiers oeuvrant soit à son quartier général ou dans ses 106 postes répartis sur tout le territoire du Québec.

Les 185 corps policiers municipaux comptaient à la même date un effectif global de 9 150 policiers, dont 4 743 au service de police de la Communauté urbaine de Montréal.

De plus, la Division «C» de la Gendarmerie royale du Canada, établie au Québec, s'occupe des infractions à certains statuts fédéraux et s'occupe de plus, bien que n'ayant pas juridiction exclusive en la matière, des affaires de drogue, de la monnaie contrefaite, des faillites frauduleuses, délits commerciaux et crimes économiques.

Obligations des corps policiers du Québec

La Sûreté du Québec est chargée, sous l'autorité du procureur général, de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans tout le territoire du Québec, de prévenir le crime ainsi que les infractions aux lois du Québec, et d'en rechercher les auteurs.

Tout corps de police municipal et chacun de ses membres sont chargés de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans le territoire de la municipalité pour laquelle il est établi, ainsi que dans tout autre territoire sur lequel cette municipalité a compétence, de prévenir le crime ainsi que les infractions à ses

règlements, et d'en rechercher les auteurs. Les membres de la Sûreté du Québec et les policiers municipaux sont, sur tout le territoire du Québec, constables et agents de la paix.

La Sûreté du Québec a juridiction sur tout le territoire du Québec et elle assure notamment le maintien de l'ordre, de la paix et de la sécurité publique dans toute municipalité où il n'y a pas de service de police. Dans les municipalités où le corps de police est doté d'un effectif suffisant pour assurer un service de police adéquat, la Sûreté du Québec n'intervient que sur demande.

Dans les municipalités où l'effectif policier est restreint, la Sûreté fournit une assistance sur demande et prend généralement en charge les enquêtes criminelles.

Obligations et pouvoirs des municipalités à l'égard du maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique

L'établissement et le maintien de corps policiers municipaux

Principe général

Toute municipalité peut établir par règlement et maintenir dans son territoire un corps de police.

Toute municipalité, en effet, a les pouvoirs requis pour adopter des règlements afin de:

- a) pourvoir à l'organisation, à l'équipement et au maintien d'un corps de police ainsi qu'à la discipline de ses membres;
- b) prescrire les devoirs et attributions des membres de ce corps et prévoir les sanctions applicables en cas d'infraction aux règlements concernant la discipline;
- c) pourvoir à l'imposition de sanctions, y compris la destitution ou l'amende, à tout membre du corps de police qui accepte ou exige, directement ou indirectement, une

somme d'argent, un avantage ou des boissons alcooliques en considération d'un exercice d'influence ou d'un acte ou omission dans l'exécution de ses fonctions;

- d) déterminer les endroits où les membres du corps de police peuvent avoir leur résidence, établir des classes parmi eux ainsi que les grades qui peuvent leur être attribués et prescrire les inspections auxquelles ils doivent se soumettre.

Ces règlements s'appliquent sous réserve des autres dispositions de la Loi de police et des règlements adoptés par la Commission.

Obligation d'établir et de maintenir un corps de police

Toute municipalité qui compte 5 000 habitants ou plus est tenue d'établir et de maintenir un corps de police sur son territoire, à moins d'en être dispensée par le gouvernement.

Cependant, les municipalités régies par le Code municipal qui comptent 5 000 habitants ou plus ont un délai s'étendant jusqu'au 1er juin 1982 pour établir un corps de police, à moins qu'elles n'en soient dispensées par le gouvernement.

Les municipalités de cité ou de ville comptant une population de moins de 5 000 habitants qui, le 21 juin 1979, maintenaient un corps de police, doivent continuer à maintenir leur corps de police jusqu'à ce qu'elles en soient dispensées par le gouvernement, suivant les modalités prévues à la loi.

Dénombrement de la population

La population d'une cité ou d'une ville, ou d'une municipalité régie par le Code municipal, est celle qui est indiquée au dernier dénombrement fait pour l'ensemble du Québec ou de la municipalité et reconnue valide par un décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec.

Le bureau de la Statistique du Québec a procédé à un dénombrement de la population pour l'ensemble du Québec et établi la popula-

tion de chaque municipalité au 1er juin 1980, et ce dénombrement a été reconnu valide par un décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec le 2 décembre 1981.

Dispense et demande de dispense

Le gouvernement peut, pour la période et aux conditions qu'il détermine, dispenser une municipalité de se conformer à son obligation d'établir et de maintenir un corps de police ou l'autoriser à réduire les effectifs de son corps de police. Dans ce cas, il peut aussi, s'il le juge opportun, déterminer les effectifs du corps de police.

Avant de rendre une décision, le gouvernement prend l'avis de la Commission, laquelle tient compte dans cet avis, notamment, du taux de la criminalité dans la municipalité, des implications de cette décision sur les membres des corps de police concernés et des possibilités d'ententes entre deux ou plusieurs municipalités pour l'aménagement ou l'usage de lieux de détention ou un service de police ou d'entente entre le procureur général et une municipalité aux fins d'autoriser la Sûreté à fournir dans ladite municipalité la totalité ou partie des services de police, le tout suivant les articles 73 et 73.1 de la loi. Il prend aussi l'avis des organismes municipaux représentatifs et des associations chargées de défendre les intérêts des policiers.

Comité de reclassement

Une décision du gouvernement dispensant une municipalité de son obligation de maintenir un corps de police ou l'autorisant à en réduire les effectifs n'a effet qu'après qu'un comité de reclassement, constitué par le ministre de la Justice, a examiné la situation et formulé ses recommandations. Ce comité étudie la possibilité pour les policiers concernés de trouver un emploi dans un autre corps de police et examine avec la municipalité la possibilité de leur procurer un autre emploi dans un autre département de la municipalité ou ailleurs.

Ce comité est formé de sept membres nommés par le ministre de la Justice, dont un le représente, un représente la Commission, et un représente le ministre des Affaires municipales; les autres membres sont choisis, en nombre égal, parmi les représentants des organismes municipaux représentatifs et des associations chargées de défendre les intérêts des policiers.

La situation en 1981

Municipalités de ville comptant une population de 5 000 habitants ou plus ne maintenant pas un corps de police

Huit municipalités de ville comptant une population de 5 000 habitants ou plus, suivant le dernier dénombrement de la population fait pour l'ensemble du Québec validé par décret adopté par le gouvernement le 2 décembre 1981, ne maintenaient pas un corps de police sur leur territoire au cours de l'année 1981. Cependant, quant à l'une desdites municipalités, soit la ville de Saint-Jean-Chrysostome, ce n'est que lors de l'adoption du décret du gouvernement le 2 décembre 1981 qu'il fut constaté que sa population avait dépassé 5 000 habitants. Quant aux sept autres municipalités, elles ont, suite à leur demande, été dispensées par le gouvernement de l'obligation d'établir et de maintenir un corps de police sur leur territoire.

Le délai pour lequel ces sept municipalités ont été dispensées de l'obligation d'établir et de maintenir un corps de police varie, le tout tel qu'il appert au tableau ci-après reproduit.

Municipalité	Comté	Population	Date d'expiration de la dispense accordée par le gouvernement
Gaspé	(01) Gaspé	16 800	1985-12-31
Sainte-Anne-des-Monts	(01) Matane	6 100	1982-06-01
Lachenaie	(06) L'Assomption	8 300	1982-06-01
Saint-Luc	(06) Saint-Jean	8 500	1982-06-01
Val Bélair	(03) Chauveau	13 000	1982-12-31
Sainte-Julie	(06) Chambly	12 100	1982-06-01
Bécancour	(04) Nicolet	9 700	1985-12-31

Municipalités régies par le code municipal comptant une population de 5 000 habitants ou plus et ne maintenant pas un corps de police

Les municipalités régies par le Code municipal énumérées au tableau ci-après reproduit, comptant au 1^{er} juin 1980 une population de 5 000 habitants ou plus, ne maintenaient pas un corps de police sur leur territoire au cours de l'année 1981.

Municipalité	Comté	Population
Ascot	Sherbrooke	8 900
Fleurimont	Sherbrooke	9 500
Notre-Dame-des-Prairies	Joliette	6 600
Saint-Augustin-de-Desmaures	Chauveau	6 500
Saint-Charles-Borromée	Joliette	7 000
Saint-Émile	Chauveau	5 000
Saint-Louis-de-Terrebonne	Terrebonne	12 800
Sainte-Anne-des-Plaines	Terrebonne	6 500
Pointe-du-Lac	Maskinongé	5 200
Contrecoeur	Verchères	5 100
Canton Granby	Shefford	5 300

Ces municipalités, cependant, n'étaient pas tenues d'établir et de maintenir un corps de police au cours de l'année 1981 puisque, selon les dispositions de la loi, ces municipalités avaient un délai allant jusqu'au 1^{er} juin 1982 pour établir un corps de police sur leur territoire, à moins d'être dispensées de cette obligation par le gouvernement.

Parmi ces 11 municipalités, six ont demandé d'être dispensées par le gouvernement de l'obligation d'établir un corps de police au 1^{er} juin 1982, soit les municipalités d'Ascot, Fleurimont, Notre-Dame-des-Prairies, Saint-Louis-de-Terrebonne, Sainte-Anne-des-Plaines et Pointe-du-Lac.

La Commission, conformément aux demandes reçues du gouvernement, a entrepris au cours de l'année l'étude de la situation prévalant dans chacune desdites municipalités, en examinant notamment le taux de la criminalité dans chacune desdites municipalités et la possibilité d'entente avec des municipalités avoisinantes ou avec le procureur général.

La Commission, cependant, n'avait pas à l'expiration de l'année terminé lesdites études, mais elle prévoyait pouvoir le faire au début de l'année suivante afin d'être en mesure de transmettre son avis au gouvernement sur lesdites demandes.

Municipalités de ville comptant une population de moins de 5 000 habitants qui, le 21 juin 1979, maintenaient un corps de police sur leur territoire

Le 21 juin 1979, 56 municipalités de ville comptant chacune une population de moins de 5 000 habitants maintenaient un corps de police sur leur territoire et 324 policiers étaient en service dans ces corps policiers municipaux.

Suivant les dispositions de la loi, chacune de ces municipalités doit continuer à maintenir son corps de police jusqu'à ce qu'elle en soit

dispensée suivant les articles 64 et 64.1 de la Loi de police.

Parmi ces 56 municipalités, 14 ont demandé au gouvernement, soit au cours de l'année 1981 ou au cours de l'année précédente, d'être dispensées de l'obligation de continuer à maintenir un corps de police sur leur territoire respectif.

La Commission a procédé au cours de l'année à l'étude de la situation prévalant dans chacune desdites municipalités et formulé son avis au gouvernement sur chacune de ces demandes de dispense.

Le tableau ci-après reproduit contient la liste des municipalités qui ont formulé une demande de dispense, la population de chacune et l'effectif policier au 21 juin 1979 du corps de police respectif de chacune desdites municipalités.

Municipalité	Région	Comté	Population	Effectif policier au 79-06-21
Amqui	(01)	Matapédia	4 210	1
Clermont	(03)	Charlevoix	3 520	2
Grande-Rivière	(01)	Gaspé	4 710	2
Matagami	(08)	Abitibi-Est	4 040	8
Saint-Raymond	(03)	Portneuf	3 530	1
New-Richmond	(01)	Bonaventure	4 220	1
Trois-Pistoles	(03)	Rivière-du-Loup	4 510	1
Louiseville	(04)	Maskinongé	3 940	6
Baie-Saint-Paul	(03)	Charlevoix	4 030	3
Saint-Joseph-de-Beauce	(03)	Beauce-Nord	3 250	1
Warwick	(04)	Arthabaska	2 870	1
Saint-Tite	(04)	Laviolette	3 130	3
Princeville	(04)	Arthabaska	3 850	4
Thurso	(07)	Argenteuil	3 030	5

Population officielle 1^{er} juin 1980, décret 3307-81 du 2 décembre 1981.

Lors de l'étude de la situation prévalant dans chacune desdites municipalités, la Commission constata qu'il n'y avait plus aucun policier en fonctions dans trois desdites villes, soit Trois-Pistoles, Saint-Joseph-de-Beauce et Saint-Raymond.

Par décret adopté par le gouvernement le 25 novembre 1981, les trois villes suivantes étaient dispensées de maintenir dans leur territoire un corps de police, soit:

- Trois-Pistoles,
- Saint-Joseph-de-Beauce,
- Saint-Raymond.

Le Conseil des ministres décidait de plus le 25 novembre 1981:

1° d'accepter en principe que les municipalités ci-après énumérées soient dispensées de leur obligation de maintenir leur corps de police municipal;

2° de confier au comité de reclassement prévu à l'article 64.1 de la Loi de police le mandat d'examiner la situation des policiers concernés et de formuler ses recommandations;

3° de surseoir à la décision jusqu'à ce que le ministre de la Justice ait fait rapport sur les recommandations du comité de reclassement;

soit les municipalités suivantes qui doivent continuer à maintenir un corps de police sur leur territoire jusqu'à la décision finale du gouvernement:

- Amqui,
- Clermont,
- Grande-Rivière,
- New-Richmond,
- Louiseville,
- Baie-Saint-Paul,
- Princeville.

Demande de réduction d'effectifs

Huit municipalités ont demandé d'être autorisées par le gouvernement à réduire l'effectif de leur corps de police respectif, soit trois municipalités comptant une population de plus

de 5 000 habitants et cinq municipalités comptant une population de moins de 5 000 habitants, le tout tel qu'il apparaît au tableau ci-après reproduit.

Municipalité	Comté	Population	Effectif policier
Port-Cartier	Duplessis	8 500	20
Asbestos	Richmond	8 100	14
Acton Vale	Johnson	4 150	6
Dolbeau	Roberval	9 000	13
Baie-James	Abitibi-Est	3 510	42
Schefferville	Duplessis	3 270	10
Chapais	Ungava	3 170	4
Valcourt	Johnson	2 690	5

La Commission a entrepris au cours de l'année 1981 l'étude de la situation prévalant dans chacune desdites municipalités en vue d'être en mesure de fournir, conformément aux dispositions de la loi, au début de l'année 1982 son avis au gouvernement sur chacune desdites demandes de réduction d'effectifs.

Les ententes intermunicipales

En vertu des dispositions de l'article 73 de la Loi de police, deux ou plusieurs municipalités peuvent conclure entre elles une entente pour une durée d'au plus cinq ans, pour l'aménagement ou l'usage de lieux de détention ou pour un service de police.

Ententes en vigueur en 1981

Des ententes pour un service de police existaient entre les municipalités suivantes au cours de l'année 1981:

- Saint-Hubert et Lemoyne,
- Delson et Sainte-Catherine,

- Sorel et Saint-Joseph-de-Sorel,
- Sainte-Foy et Saint-Félix-du-Cap-Rouge,
- Lévis et Saint-David-de-l'Auberivière,
- Buckingham et Masson.

Projets à l'étude

De plus, certaines municipalités ont examiné au cours de l'année 1981 l'opportunité de conclure une entente pour un service de police avec une autre municipalité.

La Commission a été appelée à étudier certains de ces projets et à formuler des recommandations, mais les travaux dans ce domaine n'étaient pas tous complétés à l'expiration de l'année. Ces projets concernaient les municipalités suivantes, soit:

- Vaudreuil et Dorion,
- Estérel et Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson,
- Terrebonne, Lachenaie, Mascouche, Saint-Louis-de-Terrebonne et La Plaine.

Inventaire des corps de police du Québec

L'inventaire dressé par la Commission révèle qu'au 31 décembre 1981, il y avait au Québec 186 corps policiers, soit la Sûreté du Québec (S.Q.), le service de police de la Communauté urbaine de Montréal (S.P.C.U.M.) et 184 autres corps policiers municipaux.

L'effectif combiné de ces corps policiers était de 13 721 policiers permanents, dont 4 571 oeuvraient à la Sûreté du Québec, 4 743 étaient en service au S.P.C.U.M. et 4 407 dans les autres corps policiers municipaux.

De plus, ces corps policiers disposaient d'un personnel civil de 2 474 personnes, dont 973 à la S.Q. et 785 au S.P.C.U.M. et 716 dans les autres corps policiers municipaux.

Parmi ces corps policiers, 118 étaient établis dans des municipalités comptant une population de 5 000 habitants ou plus, y inclus la Communauté urbaine de Montréal, et 67 dans des municipalités comptant une population inférieure à 5 000 habitants.

L'effectif policier des corps policiers établis dans les municipalités comptant plus de 5 000 habitants était de 9 150, y compris le service de police de la Communauté urbaine de Montréal, et dans les corps policiers établis dans les municipalités de moins de 5 000 habitants, il était de 306.

Quatre-vingt-quatorze corps policiers assumaient la double fonction de service de police et de service d'incendie.

Parmi les 185 corps policiers municipaux, le service de police de la Communauté urbaine de Montréal assurait le maintien de l'ordre, de la paix et de la sécurité publique dans les 30 municipalités de la Communauté urbaine de Montréal; et six de ces corps policiers, en plus d'assurer le maintien de l'ordre, de la paix et de la sécurité publique dans leur municipalité, l'assuraient aussi sur le territoire de six autres

municipalités en vertu d'ententes intermunicipales.

De plus, 101 municipalités, bien que ne maintenant pas un corps de police, ont embauché en 1981 297 policiers à temps partiel ou de façon occasionnelle.

Le tout tel qu'il appert au tableau ci-après reproduit contenant un état comparatif pour les cinq dernières années.

**État comparatif des corps de police et de leurs
effectifs policiers et civils, de 1977 à 1981**

	Effectifs policiers															Personnel civil à temps plein				
	Nombre de corps de police					Policiers permanents					Policiers à temps partiel									
	1977	1978	1979	1980	1981	1977	1978	1979	1980	1981	1977	1978	1979	1980	1981	1977	1978	1979	1980	1981
Sûreté du Québec	1	1	1	1	1	4360	4402	4445	4585	4571	-	-	-	-	-	1001	1024	1016	997	973
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, y inclus le Service de police de la C.U.M.	115	117	121	121	118	9197	9033	8964	8938	8844	91	170	269	309	209	1317	1445	1312	1375	1443
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants	93	79	70	69	67	382	322	274	367	306	53	84	51	38	85	18	41	32	19	58
Municipalités comptant 5 000 habitants ou plus qui, bien que ne maintenant pas un corps de police, embauchent des policiers à temps partiel ou de façon occasionnelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	N/D	N/D	N/D	41	22	-	-	-	-	-
Municipalités comptant moins de 5 000 habitants qui, bien que ne maintenant pas un corps de police embauchent des policiers à temps partiel ou de façon occasionnelle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	N/D	N/D	N/D	331	275	-	-	-	-	-
Total	209	197	192	191	186	13939	13757	13683	13890	13721	377	355	675	719	591	2336	2510	2360	2391	2474

Répartition des effectifs policiers et composition des services de police

Les deux tableaux ci-après reproduits indiquent la répartition des effectifs policiers sur le territoire du Québec et la composition des services de police.

Répartition des effectifs policiers sur le territoire du Québec

Ce tableau indique, pour chacune des régions administratives du Québec, la population protégée soit par les corps policiers municipaux ou par la Sûreté du Québec, le nombre de corps policiers municipaux, l'effectif policier municipal régional, le nombre de postes de la Sûreté du Québec, l'effectif de l'ensemble de ses postes, le total des policiers oeuvrant dans chaque région et le taux d'encadrement policier, c'est-à-dire le nombre de policiers par 1 000 habitants.

Composition des services de police

Ce tableau indique que la majorité des corps policiers municipaux du Québec et des postes de la Sûreté du Québec comptaient, au 31 décembre 1980, un effectif de 25 policiers ou moins.

En effet, l'effectif policier était de 25 ou moins dans 141 corps policiers municipaux et 70 postes de la Sûreté du Québec. Il était de 26 à 50 policiers dans 24 corps policiers municipaux et 30 postes de la Sûreté du Québec, et supérieur à 50 dans 20 corps policiers municipaux et six postes de la Sûreté du Québec.

Répartition régionale des effectifs des corps
de police municipaux et des postes de la sûreté du Québec

	Population régionale	Population protégée par des corps de police municipaux	Nombre de corps	Nombre de policiers municipaux permanents	Taux d'encadre- ment poli- cier par 1 000 de population	Nombre de postes de la Sûreté du Québec	Nombre de membres de la Sûreté du Québec	Total des policiers municipaux et des mem- bres de la Sûreté du Québec	Taux d'encadre- ment régional
Bas St-Laurent — Gaspésie (01)	227 131	69 980	8	81	1,16	11	308	389	1,71
Saguenay — Lac St-Jean (02)	292 812	225 640	14	280	1,24	6	210	490	1,67
Québec (03)	1 027 287	608 770	28	921	1,51	22	995	1 916	1,87
Trois-Rivières (04)	427 778	246 200	15	415	1,69	9	295	710	1,66
Estrie (05)	231 380	139 700	12	229	1,64	6	210	439	1,90
Montréal (06)	3 607 854	3 123 182	83	6 611	2,12	25	1 784*	8 395	2,33
Outaouais (07)	276 572	195 240	8	310	1,59	8	285	595	2,15
Abitibi — Temiscamingue (08)	148 117	77 540	8	107	1,38	8	236	343	2,32
Côte-Nord (09)	115 860	75 600	7	143	1,96	8	171	319	2,75
Nouveau-Québec (10)	23 715	6 780	2	48	7,08	3	10	58	2,45
Total / moyenne	6 378 506	4 768 632	185	9 150	1,92	106	4 571**	13 721	2,15

* Incluant 404 policiers du grand quartier général de la S.Q. à Montréal
** Incluant 67 policiers de la S.Q. affectés à des fonctions temporaires

**Composition des corps de police
et des postes de la sûreté du Québec
1981**

Nombre de policiers	Corps de police		Postes de la Sûreté du Québec
	Municipalités de moins de 5 000 de population	Municipalités de 5 000 et plus de population	
1	12	1	—
2 - 3	20	—	4
4 - 5	16	5	1
6 - 10	17	20	1
11 - 25	1	49	64
26 - 50	1	23	30
51 - 75	—	9	3
76 - 100	—	2	2
101 - 200	—	6	1
201 - 400	—	2	—
401 et plus	—	1	—
Total	67	118	106

Coûts du maintien des services de police au Québec

En 1981, il en a coûté une somme de 625 853 294\$ pour le maintien des corps policiers du Québec et, de plus, certaines municipalités, bien que ne maintenant pas un corps de police, ont consacré une somme de 267 050\$ à l'embauche de policiers à temps partiel ou d'une façon occasionnelle, le tout formant un total de 626 120 344\$.

La compilation de ces coûts a été faite par la Commission en se référant aux renseignements qui lui ont été fournis par la Sûreté du Québec, le service de police de la Communauté urbaine de Montréal et les autres corps policiers municipaux ou municipalités. Dans certains cas cependant, les renseignements qui nous ont été fournis proviennent d'estimations puisque les données finales n'étaient pas encore disponibles.

Outre les sommes relatives à la rémunération, au transport et aux communications, aux services professionnels, administratifs et autres, les données recueillies comprenaient les contributions au fonds de retraite des policiers et au régime des Rentes du Québec, à l'assurance-chômage et les sommes consacrées à l'achat de véhicules, d'équipement et de mobilier, de même que les coûts d'entretien et de réparation des bâtisses, de la machinerie et des véhicules à la disposition des corps policiers, ainsi que les frais de financement et autres.

Les données recueillies cette année ont donc permis d'établir avec plus de précision les dépenses réelles pour le maintien des corps policiers au cours de l'année 1981.

L'augmentation du coût par rapport à l'année précédente est un peu inférieure à ce qu'il peut sembler à première vue puisque dans la compilation des coûts des années précéden-

tes, certaines données ne nous avaient pas été fournies.

Les dépenses attribuables au maintien des corps policiers du Québec et à l'embauche de policiers occasionnels ou à temps partiel en 1981 s'établissent donc comme suit:

— pour la Sûreté du Québec	227 523 100 \$
— pour le service de police de la Communauté urbaine de Montréal	219 431 600 \$
— pour les corps de police établis dans les municipalités de 5 000 et plus de population	169 318 536 \$
— pour les corps de police établis dans les municipalités de moins de 5 000 de population	9 580 058 \$
— pour l'embauche de policiers à temps partiel ou de façon occasionnelle par des municipalités qui ne maintiennent pas de corps de police	267 050 \$
Total	626 120 344 \$

On trouvera ci-après un état comparatif des coûts de police au Québec pour les cinq dernières années.

1977	1978	1979	1980	1981
406 503 027 \$	432 756 021 \$	473 945 777 \$	545 297 725	626 120 344 \$

Le tableau ci-après reproduit contient un état comparatif détaillé des coûts de police entre 1980 et 1981.

**État comparatif des coûts de police
1980 - 1981**

	Budgets municipaux 1981	Coûts du maintien des corps de police		% budget municipal pour la police 1981
		1980	1981	
Sûreté du Québec	-	205 859 200 \$	227 523 100 \$*	-
Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	1 513 610 751 \$**	199 940 750 \$	219 431 600 \$**	14,5%
Corps de police établis dans des municipalités comp- tant 5 000 habitants ou plus, excluant le S.P.C.U.M.	1 444 781 583 \$	131 039 029 \$	169 318 536 \$	11,72%
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants	106 206 218 \$***	8 218 960 \$	9 580 058 \$***	9,02%
Coût de l'embauche de policiers à temps partiel ou occasionnels dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus qui ne maintiennent pas de corps de police	8 931 950 \$	46 380 \$	67 472 \$	0,52%
Coût de l'embauche de policiers à temps partiel ou occasionnels dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants qui ne maintiennent pas de corps de police	22 135 448 \$	193 406 \$	199 578 \$	0,87%
Total	3 095 665 950 \$	545 297 725 \$	626 120 344 \$	-

* Source: Sûreté du Québec, Rapport d'activité 1981

** Coûts estimés

*** Baie James exclue afin de ne pas fausser la donnée

Coûts per capita

Le coût per capita pour la maintien des services de police au Québec varie selon que les citoyens qui ont à les supporter résident sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal, dans des municipalités maintenant un corps de police municipal et comptant une population de 5 000 habitants ou plus, dans des municipalités maintenant un corps de police municipal dont la population est de moins de 5 000 habitants, ou encore dans une municipalité qui ne maintient pas de corps policier.

Pour établir ce coût per capita en regard des populations qui ont à les supporter, nous nous sommes basés sur la population établie au 1^{er} juin 1980 par le bureau de la Statistique du Québec reconnue valide par un décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du 2 décembre 1981.

Ainsi, les coûts per capita s'établissent comme suit: en répartissant le coût du maintien de la Sûreté du Québec qui est de 227 523 100 \$ sur la population du Québec qui est de 6 378 506 habitants, il en coûte donc à chaque citoyen la somme de 35,67 \$.

Pour le citoyen qui demeure sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal, il en coûte:

— pour le maintien du service de police de la Communauté urbaine de Montréal	121,71 \$
— pour le maintien de la Sûreté du Québec	35,67 \$
Total per capita	157,38 \$

Pour le citoyen résidant dans une municipalité comptant 5 000 habitants ou plus maintenant un corps policier:

— pour le maintien du corps de police municipal	61,84 \$
— pour le maintien de la Sûreté du Québec	35,67 \$
Total per capita	97,51 \$

Pour le citoyen résidant une municipalité comptant moins de 5 000 habitants maintenant un corps policier:

— pour le maintien du corps de police municipal	42,77 \$
— pour le maintien de la Sûreté du Québec	35,67 \$
Total per capita	78,44 \$

Pour le citoyen demeurant dans une municipalité qui ne maintient pas de corps policier municipal:

— pour le maintien de la Sûreté du Québec per capita	35,67 \$
--	----------

Coût de revient par policier

Le coût de revient par policier est établi en divisant le total des coûts du maintien des services de police par le nombre de policiers permanents oeuvrant dans ces services.

Ainsi, à titre d'exemple, le coût du maintien de la Sûreté du Québec pour l'année 1981 était de 227 523 100 \$ et son effectif de 4 571 policiers.

En divisant le coût total du maintien de la Sûreté par le nombre de policiers la composant, on constate qu'il en a coûté en moyenne une somme de 49 775 \$ pour chacun desdits policiers au cours de l'année 1981. La hausse importante en 1981 par rapport à l'année précédente s'explique principalement par l'augmentation moyenne de 12% des traitements prévus à la dernière convention collective, ce qui a eu des effets directs sur d'autres postes budgétaires comme le fonds de pension et d'autres contributions de même nature. L'écart s'explique aussi par des frais accrus d'opérations et l'augmentation significative du coût de l'essence, par rapport à 1980.

Pour les corps policiers municipaux, le coût de revient a été établi selon qu'il s'agissait de corps policiers établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants et plus ou dans des municipalités de moins de 5 000 habitants.

État comparatif des coûts de revient par policier corps de police du Québec 1980-1981

	Coûts de revient par policier	
	1980	1981
Sûreté du Québec	44 898 \$	49 775 \$
Service de police de la Communauté urbaine de Montréal	41 481 \$	46 264 \$
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, y <i>inclus</i> le service de police de la Communauté urbaine de Montréal	37 031 \$	43 956 \$
Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, <i>excluant</i> le service de police de la Communauté urbaine de Montréal	32 268 \$	41 287 \$
Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants	22 395 \$	35 747 \$*

* Baie James exclue afin de ne pas fausser la donnée

CONTINUED

1 OF 2

Conclusion

En 1981, le volume des activités de la Commission s'est considérablement accru par rapport à celui des années précédentes et ses travaux ont eu un impact sur l'amélioration de l'efficacité policière au Québec.

En dépit de l'augmentation de ses affaires, la Commission a quand même réussi en effectuant certains réaménagements internes à produire davantage sans pour autant diminuer la qualité des services que le législateur lui a demandé de rendre aux corps policiers, aux municipalités et à la population en général.

Il suffit de souligner qu'en 1981 elle a reçu 31,6% plus de demandes d'enquête qu'en 1980, qu'elle a disposé de 13,1% plus de dossiers de demandes d'enquête et qu'elle a de plus complété 22,9% plus d'enquêtes publiques.

Ses études portant sur l'administration et les opérations des corps policiers et les recommandations formulées aux corps policiers et aux municipalités ont eu un impact direct sur l'amélioration de l'efficacité policière au Québec. L'inventaire fait à ce sujet révèle que 80% des recommandations qu'elle a formulées dans ses divers rapports d'étude au cours des cinq dernières années ont été implantées avec ou sans modifications, et que près de 6% ont été agréées mais différées à cause de la conjoncture économique.

Le sondage fait auprès des participants à ses journées d'étude 1981 démontre que ses programmes de réunions régionales et de journées d'étude annuelles sont profitables aux autorités municipales et aux corps policiers, si bien qu'au cours de l'année 1982 la Commission devra maintenir ces programmes.

Plusieurs études entreprises au cours des années précédentes ou au cours de l'année 1981 ont été complétées ou étaient sur le point

de l'être à l'expiration de l'année, si bien qu'une grande partie de ces rapports d'étude seront diffusés dès le début de 1982. À titre d'exemples, l'étude sur les vêtements pare-balles, sur l'équipement indispensable des véhicules de police, sur les services supplétifs de police de la C.U.M., sur le guide relatif aux aspects légaux de l'arrestation, de la détention et les droits des personnes arrêtées ou détenues, etc.

La Commission a non seulement poursuivi avec intensité sa vocation de conseiller et d'informer les municipalités et les divers corps policiers du Québec, mais elle a de plus commencé à assumer les nouvelles obligations qui lui ont été assignées par le législateur, notamment en préparant une politique et une procédure d'inspection des corps policiers et en effectuant des préparatifs pour entreprendre une première inspection à titre d'expérience-pilote et en entreprenant de vérifier si certaines municipalités maintenaient des services policiers adéquats, à la requête d'associations de policiers reconnues, conformément à l'article 64.2 de la Loi de police.

Bien que la charge de travail de la Commission ne cesse de s'accroître, elle réalise que la conjoncture économique qui prévaut actuellement aura pour effet de l'empêcher d'accroître ses effectifs pour un certain temps.

Elle continuera néanmoins à faire diligence pour disposer des affaires qui lui sont soumises dans des délais relativement raisonnables, mais il se produira inévitablement des retards dans certains domaines de ses activités.

La Commission, tel que le démontre le présent rapport, a de fait atteint en totalité ou en partie la plupart des objectifs qu'elle s'était fixés pour 1981.

L'expérience, au cours des années, a démontré que l'autonomie administrative de la Commission et son statut juridique voulu par le législateur lui ont permis d'accomplir pleinement les tâches multiples qui lui sont confiées et de contribuer à l'amélioration de l'efficacité

policière au Québec dans le respect des droits de chacun.

La Commission remercie particulièrement les autorités policières, les administrations municipales, les associations professionnelles policières et les représentants de plusieurs organismes et ministères, dont particulièrement celui de la Justice, ainsi que tout son personnel pour leur excellente collaboration au cours de l'année.